



ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

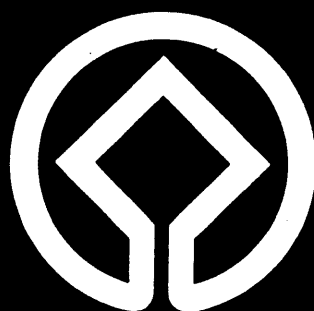
COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Seizième session

Santa Fé, Etats-Unis d'Amérique
(7-14 décembre 1992)



RAPPORT



Le Patrimoine mondial

UNESCO

L'emblème du Patrimoine mondial symbolise l'interdépendance des biens culturels et naturels : le carré central étant une forme créée par l'homme et le cercle représentant la nature, les deux intimement liés. L'emblème est circulaire comme le monde, mais il symbolise aussi la protection.

(© UNESCO, 1978)

Distribution limitée

WHC-92/CONF.002/12
14 décembre 1992
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Seizième session
(Santa Fé, Etats-Unis d'Amérique)

(7-14 décembre 1992)

RAPPORT

(WHC-92/CONF.002/12)

S T R U C T U R E D U R A P P O R T

CEREMONIE D'OUVERTURE
ET ELECTION DU NOUVEAU BUREAU

RAPPORTS

(Secrétariat - Rapporteur)

EVALUATION ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES

SUIVI

PROMOTION

PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DES BIENS

ASSISTANCE INTERNATIONALE

BUDGET 1993

REVISION DES ORIENTATIONS

(critères)

CLOTURE

I. INTRODUCTION

I.1. La seizième session ordinaire du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Santa Fé, Nouveau Mexique, Etats-Unis d'Amérique, du 7 au 14 décembre 1992. Y ont assisté les membres suivants du Comité : Allemagne, Brésil, Chine (République populaire de), Chypre, Colombie, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Italie, Mexique, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe de Syrie, Sénégal, Thaïlande et Tunisie.

I.2. Les Etats suivants Parties à la Convention et qui ne sont pas membres du Comité étaient représentés par des observateurs : Algérie, Australie, Bangladesh, Belize, Bulgarie, Canada, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Guinée, Japon, Pays-Bas, Pologne, République fédérale tchèque et slovaque, Saint-Siège et Suisse.

I.3. Des représentants du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union mondiale pour la nature (UICN) ont assisté à la réunion à titre consultatif. La liste complète des participants se trouve dans l'Annexe I.

II. SESSION D'OUVERTURE

II.1. Le Président sortant du Comité, M. Azedine Beschaouch, a ouvert la session en remerciant les autorités des Etats-Unis d'Amérique, notamment l'honorable M. Manuel Lujan, Secrétaire à l'Intérieur, et l'honorable M. Bruce King, Gouverneur du Nouveau-Mexique, d'avoir invité le Comité à tenir sa seizième session à Santa Fé, au Nouveau Mexique. M. Beschaouch a attiré l'attention des délégués sur le fait que 1992 marquait vingt ans de travail couronné de succès, depuis l'adoption de la Convention, et il a rendu hommage à plusieurs personnalités qui avaient conçu l'idée du patrimoine mondial et participé à la rédaction du texte de la Convention, telles que Messieurs Gérard Bolla et Russell Train, présents à cette session d'ouverture, et également Messieurs Michel Batisse, Michel Parent, Ahmed Darragi ainsi que le regretté Selim Adel Abdulhaq .

II.2. Le Gouverneur du Nouveau-Mexique, M. Bruce King, a souhaité la bienvenue aux participants, puis a remercié le Comité d'avoir accepté l'invitation du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et d'avoir choisi Santa Fé pour y tenir sa seizième session. Il a informé les délégués que Santa Fé est l'une des villes les plus anciennes du pays et qu'elle relève de plusieurs cultures. Il a souligné le fait que Santa Fé, en raison de son emplacement dans le sud-ouest des Etats-Unis, où se trouvent plusieurs sites du patrimoine mondial, et de ses beaux paysages, est un endroit idéal pour un tel événement international.

II.3. Le Secrétaire à l'Intérieur, l'honorable M. Manuel Lujan, a été présenté aux délégués par Mme Jennifer Salisbury, Sous-Secrétaire adjointe chargée de la Pêche, de la Faune et des Parcs nationaux. M. Manuel Lujan a transmis les vœux de succès de M. George Bush, Président des Etats-Unis. Il a fait remarquer que le patrimoine mondial est une idée noble selon laquelle certains sites panoramiques, historiques et naturels dans le monde sont tellement uniques que la communauté internationale dans son ensemble doit prendre en charge leur conservation. Il a fait observer que le vingtième anniversaire de la Convention mérite d'être célébré et qu'il fournit l'occasion de réfléchir sérieusement à l'avenir. Il a incité le Comité à être innovateur et à faire face essentiellement aux problèmes de la conservation des sites du patrimoine mondial. Il a regretté que le public, dans beaucoup d'Etats et particulièrement aux Etats-Unis d'Amérique, ne soit pas suffisamment conscient du rôle de la Convention. Il a informé les délégués que le Service des parcs nationaux des Etats-Unis organisait une réunion des seize directeurs de sites du patrimoine mondial, à l'occasion de la seizième session du Comité, afin qu'ils puissent conférer entre eux, élaborer une stratégie et concevoir des programmes de sensibilisation du public américain, susceptibles de faire comprendre l'importance universelle des sites du patrimoine mondial. Il a conclu ses remarques en insistant sur le fait que les deux années à venir allaient représenter une période critique pour le Comité, puisque, pendant cette période, les travaux de la Convention en matière de conservation du patrimoine mondial culturel et naturel pourraient soit acquérir une renommée mondiale, soit être éclipsés par les travaux d'un certain nombre d'autres conventions actuellement en cours d'élaboration par la communauté internationale.

II.4. M. Russell Train, l'un des pères fondateurs de la Convention du patrimoine mondial et actuel Président du Fonds Mondial pour la Nature/Etats-Unis, a été présenté aux délégués par M. James Thorsell, Conseiller principal à l'UICN dans le domaine du patrimoine naturel. M. Train a commencé par rendre hommage à tous ceux qui ont consacré leur vie à la conservation du patrimoine mondial culturel et naturel. Il a, en outre, souligné le fait que le concept de patrimoine mondial démontre que la communauté internationale reconnaît qu'elle partage la

responsabilité de protéger les biens communs. Il a fait une récapitulation succincte de la séquence d'événements historiques qui avaient abouti à l'élaboration de la Convention du patrimoine mondial et à son adoption, en 1972, par la Conférence Générale de l'UNESCO. Il a noté que le projet originel de Convention avait été soumis à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement humain, qui s'était tenue à Stockholm, en Suède, en 1972. Il a insisté sur le fait que, d'une part la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui a eu lieu en juillet 1992 à Rio de Janeiro, au Brésil, marquait 20 ans d'une prise de conscience accrue de la part des nations du monde en ce qui concerne l'environnement et que, d'autre part, pendant cette période, la Convention du patrimoine mondial avait contribué de manière significative à la conservation du patrimoine mondial culturel et naturel.

II.5. M. Train a insisté sur le fait que la Convention du patrimoine mondial avait réussi à établir un système permettant d'identifier les sites ayant une valeur universelle exceptionnelle, tout en servant de mécanisme de coopération internationale pour la conservation de tels sites. Il a fait observer que la Convention avait fait reconnaître ces sites en tant que tels et que, par conséquent, le nombre accru de visiteurs de ces sites avait abouti dans certains cas à une amélioration de la gestion de l'infrastructure et, dans d'autres cas, à une meilleure utilisation des ressources humaines. M. Train a cependant mis en garde les Etats parties contre le danger de complaisance, puisqu'un grand nombre de sites du patrimoine culturel sont sérieusement menacés par le développement industriel et par des troubles civils.

II.6. Il a attiré l'attention des délégués sur le fait que, bien que tous les pays du monde reconnaissent l'importance du rôle de la Convention, tous n'étaient pas prêts à augmenter leur contribution financière au Fonds du patrimoine mondial, afin de faire face aux problèmes de conservation des sites inscrits. Après avoir reconnu l'importance des efforts du Comité pour évaluer les vingt années de mise en oeuvre de la Convention et élaborer une stratégie pour l'avenir, M. Train a conclu ses remarques en faisant appel à tous les Etats parties pour qu'ils renforcent leur soutien à la Convention du patrimoine mondial.

II.7. Le Directeur Général de l'UNESCO, M. Federico Mayor, qui a été présenté par le Président sortant, M. Azedine Beschaouch, a exprimé son plaisir de se trouver dans la ville multi-culturelle de Santa Fé et a souhaité la bienvenue aux délégués à la seizième session du Comité du patrimoine mondial. Il a remercié les autorités des Etats-Unis d'Amérique d'accueillir le Comité et a félicité M. Russell Train du noble service qu'il a rendu en promouvant la notion de patrimoine mondial.

II.8. Le Directeur Général a souligné le fait que le concept de patrimoine mondial implique le respect de valeurs universelles intangibles et apparaît ainsi comme complémentaire des débats de nature essentiellement économique qui ont eu lieu à l'occasion de la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro, au Brésil, en juin 1992. Il a estimé qu'il fallait promouvoir la prise de conscience de la nécessité de conserver les biens du patrimoine mondial naturel et culturel, dont les valeurs ne sont pas quantifiables, et qu'il s'agissait là d'un grand défi, compte tenu des pressions dues au développement socio-économique, aux catastrophes naturelles et aux troubles civils. Il a fait appel aux Etats parties à la Convention pour qu'ils coopèrent entre eux ainsi qu'avec les organisations non-gouvernementales et les organisations présentes sur le terrain, afin de faire face à ce défi. M. Mayor a fait remarquer que 358 sites sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et qu'à la fin de la seizième session du Comité, d'autres sites seraient ajoutés à la Liste. Il a rappelé le fait que l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial n'apporte pas seulement à l'Etat Partie le prestige, mais lui confère également des responsabilités et des obligations. Il a exprimé l'espoir que les orientations stratégiques dont l'adoption par le Comité est attendue, guideront la communauté internationale pour faire face à ses obligations, dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial.

II.9. M. Mayor a souligné plusieurs problèmes de mise en oeuvre de la Convention, tels que l'application des critères pour l'évaluation des propositions d'inscription, l'inclusion de sites dans la Liste du patrimoine mondial en péril et la nécessité de garantir la conservation des sites du patrimoine mondial, en coopération avec l'ICOMOS et l'UICN. Il a demandé au Comité de renforcer les efforts entrepris par les Etats Parties pour la conservation des sites du patrimoine mondial en sollicitant le soutien de la communauté internationale. Il a souligné le fait qu'un tel soutien n'était pas toujours nécessairement d'ordre financier et que la prise de conscience et la reconnaissance de la signification universelle des sites du patrimoine mondial pouvaient également renforcer la capacité des Etats Parties à conserver leurs biens culturels et naturels. Le Directeur général a informé les délégués du fait qu'il a institué, récemment, un Centre du Patrimoine mondial à l'UNESCO, regroupant ainsi les parties culturelle et naturelle du Secrétariat, qui relevaient jusqu'alors de secteurs séparés. De plus, il avait renforcé le Secrétariat en nommant une nouvelle équipe de personnel.

II.10. M. Mayor a fait part de sa conviction que le Centre, en coopération avec l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN, servirait mieux le Comité, et pourrait de la sorte assurer le suivi de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial, mobiliser des ressources financières et humaines supplémentaires et accroître la prise de conscience du public.

Il a conclu en assurant les délégués que le noble idéal de préservation du patrimoine de l'humanité représentait un aspect important de la mission de l'UNESCO en matière de promotion de la paix et de coopération internationale.

III. ELECTION DU PRESIDENT, DU RAPPORTEUR ET DES VICE-PRESIDENTS

III.1. Le Président sortant, M. Azedine Beschaouch, a soumis aux membres du Comité une recommandation faite par le Bureau au cours d'une réunion spéciale qui s'est tenue le 6 décembre 1992, concernant la situation strictement particulière évoquée par l'Observateur de la Mission des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'UNESCO, dans sa lettre du 27 novembre 1992, qui lui avait été adressée en sa qualité de Président du Comité. En accord avec cette recommandation, le Comité a décidé à l'unanimité d'interrompre entre les seizième et dix-septième sessions plénières du Comité du patrimoine mondial (de décembre 1992 à décembre 1993), l'application des dispositions stipulées au paragraphe 2, Article 14 du Règlement intérieur. Toutefois, le Comité a souligné le fait que cette décision, prise dans l'esprit amical qui a toujours caractérisé les relations entre les membres du Comité, ne peut en aucun cas être évoquée à l'avenir en tant que précédent.

III.2. Mme. Jennifer Salisbury (Etats-Unis d'Amérique) a été élue Président du Comité par acclamation. M. Azedine Beschaouch (Tunisie) a été élu Rapporteur, également par acclamation, et les membres suivants du Comité ont été élus en tant que Vice-Présidents: Allemagne, Brésil, Chine, Colombie et Sénégal.

IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IV.1. Après avoir remercié ses collègues pour leur marque de confiance, la Présidente a informé le Comité que le Bureau, au cours d'une réunion spéciale tenue le 6 décembre 1992, avait recommandé que les rapports portant sur la stratégie à suivre pour l'avenir, les demandes d'assistance internationale et la situation du Fonds du Patrimoine Mondial, au lieu d'être examinées par des groupes de travail, soient soumis aux membres du Comité respectivement aux points 7, 12 et 13 de l'ordre du jour. Les membres du Comité ont également décidé, en accord avec une autre recommandation faite par le Bureau lors de sa

réunion du 6 décembre 1992, qu'ils prendraient en considération au point 14 de l'ordre du jour le rapport du groupe d'experts sur les paysages culturels. Le Comité a adopté l'ordre du jour ainsi modifié.

V. RAPPORT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES PAR LE SECRETARIAT DEPUIS LA QUINZIEME SESSION

V.1. M. Bernd von Droste, Directeur du Centre du patrimoine mondial, a félicité la Présidente, le Rapporteur et les Vice-Présidents de leur élection et a présenté un rapport sur les activités entreprises par le Secrétariat depuis la quinzième session du Comité.

V.2. Il a attiré l'attention des membres du Comité sur l'importance du travail entrepris pour évaluer la mise en oeuvre de la Convention au cours des vingt dernières années et élaborer une nouvelle stratégie pour l'avenir. Il a fait remarquer que les orientations stratégiques qui seraient adoptées par le Comité au cours de sa session actuelle serviraient de cadre de travail aux Etats Parties, en vue de l'élaboration de leurs propres stratégies nationales. Il a informé le Comité que certains pays, comme l'Australie, ont déjà commencé l'élaboration de stratégies nationales pour la mise en oeuvre de la Convention. Il a remercié M. A. Beschouch, Président sortant du Comité, pour ses conseils dans l'élaboration des orientations stratégiques.

V.3. M. von Droste a rappelé que le Comité a reconnu l'importance accrue du suivi de l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il a souligné l'utilité de l'expérience menée en matière de suivi dans la région d'Amérique Latine et des Caraïbes. Il a informé les membres du Comité que la même méthodologie avait été utilisée pour le suivi de plusieurs biens, depuis 1992, et qu'un rapport détaillé sur ce programme de suivi serait soumis au Comité par le coordinateur du Projet régional PNUD/UNESCO pour le Patrimoine culturel en Amérique Latine et dans les Caraïbes.

V.4. Il a attiré l'attention du Comité sur le fait qu'en raison du nombre croissant de biens du patrimoine mondial dont l'authenticité et l'intégrité étaient sérieusement menacées, le budget d'assistance d'urgence pour 1992 avait été totalement épuisé. Ainsi, la majeure partie de l'assistance d'urgence avait été attribuée à la République de Croatie pour la restauration du centre historique de Dubrovnik et pour permettre à une mission internationale d'experts d'évaluer

l'état de conservation du Parc national des lacs de Plitvice. M. von Droste a rappelé, qu'au cours de sa dernière session, le Comité avait inscrit Dubrovnik sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'UNESCO et le Fonds du patrimoine mondial avaient ensemble fourni 249 000 \$US pour l'achat de tuiles de toiture, la formation de restaurateurs et d'artisans, l'élaboration d'un plan cadastral de la vieille ville de Dubrovnik et la préparation d'un inventaire des monuments endommagés. Toutefois, a fait remarquer M. von Droste, l'assistance internationale reçue jusqu'à présent, pour la restauration de Dubrovnik, était loin d'atteindre les besoins estimés.

V.5. De plus, il a mentionné qu'au cours de sa session actuelle, le Comité devrait se prononcer sur la proposition d'inscrire au moins cinq biens supplémentaires sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à savoir : la réserve naturelle de Srebarna (Bulgarie), le Parc national des lacs de Plitvice (Croatie), le Parc national de Sangay (Equateur), la réserve naturelle du Mt. Nimba (Guinée et Côte d'Ivoire) et la réserve de l'Aïr-Ténéré (Niger).

V.6. M. von Droste a fourni de nombreux exemples de manifestations organisées dans les Etats parties et au siège de l'UNESCO pour commémorer le vingtième anniversaire de la Convention. Il a informé le Comité qu'environ 30 000 personnes avaient participé aux événements qui s'étaient déroulés autour d'une exposition sur les sites du patrimoine mondial, organisée du 8 juillet au 8 octobre 1992 au siège de l'UNESCO. Il a attiré l'attention des membres du Comité sur de nouvelles initiatives prises dans le but de promouvoir la Convention, à savoir : un prototype de vidéo-disque CD-ROM destiné à présenter au grand public la Convention et les sites du patrimoine mondial, un programme (intitulé "Patrimoine 2001") d'une banque de données photographiques de haute qualité relatives aux sites du patrimoine mondial, une Lettre d'information sur le patrimoine mondial dont le prototype est mis à la disposition des membres du Comité pour tout commentaire qu'ils pourraient juger utile.

V.7. M. von Droste a fait rapport sur les progrès satisfaisants enregistrés dans le développement d'un réseau de Villes du patrimoine mondial et a informé les membres du Comité que l'Assemblée constitutive de l'Organisation des Villes du patrimoine mondial était prévue à Fès, au Maroc, à la mi-1993. Il a, par ailleurs, exprimé son inquiétude sur la situation du Fonds du patrimoine mondial et a attiré l'attention des membres du Comité sur le fait que les contributions obligatoires impayées dépassaient actuellement 2,5 millions de dollars des Etats-Unis. Il a suggéré que le Comité lance un appel aux Etats Parties afin qu'ils versent leurs contributions au Fonds dans les délais impartis.

V.8. M. von Droste a remercié les gouvernements d'Italie et d'Allemagne d'avoir détaché du personnel auprès du Centre du patrimoine mondial et a informé les membres du Comité qu'il était en cours de négociation avec d'autres Etats parties afin d'obtenir les services d'experts. Il a annoncé que le Centre était également en train de tenter d'établir des accords avec le PNUE, le PNUD et la Banque Mondiale, afin de bénéficier du soutien du Fonds pour l'Environnement Mondial (GEF), pour la conservation de biens du patrimoine mondial et qu'il explorait les possibilités de lancement de projets communs avec des fondations privées intéressées par la préservation du patrimoine culturel et naturel. Il a conclu en assurant les membres du Comité que le Centre, en coopération avec l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN, fournirait une nouvelle plate-forme pour la mobilisation et la coordination des efforts globaux en matière de conservation du patrimoine mondial.

VI. RAPPORT DU RAPPORTEUR DE LA SEIZIEME SESSION DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

VI.1. M. Diaz-Berrio (Mexique), Rapporteur sortant du Comité, a présenté le rapport de la seizième session du Bureau qui s'est tenue à Paris du 6 au 10 juillet 1992. Il a attiré l'attention du Comité sur le document WHC-92/CONF.002/2 et souligné les principaux éléments de ce rapport. Il a informé le Comité des résultats des rapports de suivi de l'état de conservation d'un certain nombre de biens culturels et naturels. Il a rappelé que le Bureau avait examiné un total de 29 nouvelles propositions d'inscription et quatre propositions d'extension de sites du patrimoine mondial et avait recommandé que le Comité inscrive 16 nouveaux biens sur la Liste du patrimoine mondial et approuve trois des quatre extensions proposées. Le Rapporteur a souligné les observations et les recommandations du Bureau concernant les propositions de révision des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial et la préparation d'une stratégie pour la mise en oeuvre future de la Convention et a noté que le Comité examinerait ces éléments plus en détail.

VI.2. M. Diaz-Berrio a également donné un bref résumé des recommandations du Bureau lors de sa réunion spéciale tenue le 6 décembre 1992, concernant les propositions d'inscription de quatre biens culturels. Deux d'entre eux concernaient d'une part la Casbah d'Alger (Algérie), bien dont la procédure de proposition d'inscription avait déjà été entamée, et d'autre part le site d'Angkor (Cambodge), bien dont une procédure d'urgence avait été retenue. Les deux autres propositions d'inscription, qui avaient été différées par le Bureau lors de sa quinzième session en juin 1991, concernaient le Fort de Rohtas (Pakistan) et le site archéologique de Ban Chiang

(Thaïlande). Le Bureau, lors de cette réunion spéciale, a recommandé que le Comité inscrive la Casbah d'Alger (Algérie) et le site archéologique de Ban Chiang (Thaïlande) sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a de nouveau différé la proposition d'inscription du Fort Rohtas (Pakistan), en attendant de disposer de renseignements supplémentaires de la part de l'Etat Partie. Dans le cas d'Angkor (Cambodge), le Rapporteur a informé le Comité que quatre membres du Bureau (France, Mexique, Sénégal et Tunisie) étaient en faveur de l'inscription immédiate du bien, alors que les Etats-Unis d'Amérique et la Thaïlande, tout en reconnaissant la valeur exceptionnelle du bien, ne donneraient leur accord à son inscription que si les conditions décrites dans le rapport d'évaluation de l'ICOMOS étaient auparavant remplies. M. Diaz-Berrio a déclaré qu'un rapport de la réunion du Bureau, incluant des recommandations détaillées sur chacun des quatre biens, serait soumis au Comité pour faciliter la discussion du point 10 de l'Ordre du jour.

VII. PRESENTATION DU RAPPORT D'EVALUATION SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION ET DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR L'AVENIR

VII.1. Le document WHC-92/CONF.002/4 a été introduit par Mme C. Cameron, présidente du groupe d'experts, qui s'était réuni à Washington (Etats-Unis d'Amérique) de 22 au 24 juin 1992, puis à Paris, au siège de l'UNESCO, du 27 au 30 octobre 1992. Mme Cameron a précisé d'une part que ce groupe était composé d'un certain nombre d'experts venus de différentes régions du monde, et de représentants de l'ICCROM, de l'ICOMOS et de l'UICN, d'autre part que des membres du Bureau avaient pu participer aux travaux de la réunion de Paris. Les débats du groupe d'experts avaient été nourris par le rapport d'évaluation de la mise en oeuvre de la Convention établi par M. A. Beschaouch en 1991, et présenté au Comité sous la cote WCH-92/CONF.002/3, ainsi que par un document de réflexion préparé par M. G. Bolla en 1992.

VII.2. Après avoir procédé à un débat approfondi, le Comité a adopté, avec un certain nombre de modifications, les finalités, les objectifs à atteindre et les recommandations qui lui étaient présentées, considérant qu'ils devaient constituer, non pas une stratégie à proprement parler, mais des orientations stratégiques pour l'avenir, destinées aux différents acteurs concernés par la mise en oeuvre de la Convention, à savoir les Etats parties, le Comité du patrimoine mondial, les Organismes consultatifs, et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

VII.3. Ces orientations stratégiques figurent en annexe II du présent rapport. Le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial de les adresser à tous les Etats Parties à la Convention. Le Comité a également chargé le Centre du patrimoine mondial, avec l'aide des services juridiques de l'UNESCO, de préparer un projet de modifications aux Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention transcrivant ses décisions, et de les adresser à tous les membres du Comité avant la fin du mois de mars 1993. Ce projet de modifications des Orientations devra notamment prendre en compte les propositions présentées par les Etats-Unis d'Amérique ainsi que par l'Italie. Il sera soumis pour examen au Bureau du Comité à sa XVIIème session.

VIII. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS CULTURELS ET NATURELS DU PATRIMOINE MONDIAL

VIII.1. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a présenté le document WHC-92/CONF.002/5 et a souligné le fait que l'un des aspects majeurs du travail du Comité, des organes consultatifs du Centre, consiste à veiller au maintien des valeurs qui ont justifié l'inscription des biens et à prendre des mesures pour faire face efficacement aux menaces qui pèsent sur ces valeurs. Le Comité a noté que, désormais, dans le travail de mise en oeuvre de la Convention, l'on mettrait plus l'accent sur le suivi de l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial que sur l'identification et la désignation de nouveaux biens. Le Comité a pris note du fait que la méthodologie utilisée pour suivre l'état de conservation des biens du patrimoine mondial dans la région de l'Amérique Latine et des Caraïbes serait adaptée et élargie à d'autres régions. Pour l'année 1993, il est décidé que le suivi s'appliquera à 48 sites :

- 17 dans la région de l'Amérique Latine et des Caraïbes (programme en continuité) ;
- 24 dans la région méditerranéenne (programme en continuité) ;
- 7 dans la région africaine et la région du Sud-est asiatique, respectivement (nouveaux programmes).

Biens culturels

VIII.2. Introduisant la discussion, M. Saïd Zulficar, Directeur adjoint du Centre, a indiqué que le rapport du Secrétariat fournissait des informations sur l'état de conservation d'un certain nombre de biens culturels du patrimoine mondial. Le Comité a examiné l'état de conservation des biens suivants, pour lesquels il a fait des observations ou des recommandations spécifiques.

Dubrovnik (Croatie)

Le Comité a pris note du rapport sur l'état de conservation de Dubrovnik, ville inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à Carthage, en décembre 1991. Il a été également informé de la demande, reçue par le Centre du patrimoine mondial, de création d'une zone-tampon incluant l'ensemble des vestiges historiques de la vieille ville. Cette demande est transmise à l'ICOMOS pour étude.

Abou Mena (Egypte)

Le Comité a été informé de la teneur du rapport présenté sur le site d'Abou Mena (Egypte) à la suite des inquiétudes exprimées par le Bureau au mois de juillet 1992. Sur la demande de la Présidente, le Délégué de l'Egypte a, au sujet des allégations relatives à l'état du site, apporté toutes les clarifications nécessaires. Sur proposition d'un délégué, la Présidente a demandé au Secrétariat d'annexer le texte de cette intervention au rapport. Au cours du débat qui a suivi, le Délégué de la Tunisie a demandé au Centre de veiller, de façon très particulière, à la vérification des informations que reçoit le Secrétariat avant de les porter à la connaissance du Comité.

Délos et Delphes (Grèce)

Le Directeur adjoint du Centre du patrimoine mondial a fait part au Comité de la situation dans le site de Délos (Grèce) qui avait suscité certaines inquiétudes du Bureau relatives aux ressources humaines nécessaires à sa protection. Après les explications complémentaires fournies par l'Observateur de la Grèce, le Comité a pris note de la volonté des autorités grecques concernées d'augmenter le nombre des gardiens, malgré les difficultés d'attirer des emplois sur une

île qui n'est plus habitée. En revanche, pour le site de Delphes, l'Observateur de la Grèce a rappelé les mesures de protection prises de même que le renforcement des actions de restauration qui a coïncidé avec le Centenaire des fouilles de l'Ecole Française d'Athènes célébré en 1992.

Cité du Vatican (Saint-siège)

Le Comité a été informé des différentes actions menées en liaison avec les autorités du Saint-siège par le Centre du patrimoine mondial et par l'ICOMOS, à la suite d'un certain nombre de protestations élevées au sujet d'une construction nouvelle à l'emplacement de l'hospice Santa Marta.

Le Directeur du Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont pu constater, sur place, que les allégations rapportées notamment par la presse n'étaient pas fondées. Ils se sont félicités de l'esprit de coopération avec lequel ce problème avait été abordé par les autorités du Saint-Siège. Un délégué a exprimé ses félicitations à l'ICOMOS pour la qualité de son rapport. En outre, il a soulevé un point de méthode relatif à l'utilisation d'une terminologie appropriée dans la présentation par le Secrétariat des questions à soumettre à l'examen du Bureau ou du Comité. Le représentant du Saint-Siège a pris la parole par la suite pour exprimer sa satisfaction sur la manière dont cette question avait été réglée et a lu une déclaration qui a été jointe en annexe III au rapport.

Ggantija (Malte)

Abordant les problèmes de protection des temples mégalithiques de Ggantija (Malte), le Directeur adjoint du Centre du patrimoine mondial a indiqué que le rapport demandé aux autorités maltaises à ce sujet n'avait été reçu que peu de temps avant la XVIIe session du Comité. Ce rapport montre que les autorités concernées ont pris en considération les inquiétudes du Bureau et confirmé la demande d'extension du site.

Grande Mosquée de Damas (Syrie)

Le Directeur adjoint du Centre du patrimoine mondial a mentionné les informations transmises à titre privé à l'UNESCO et exprimant des inquiétudes au sujet des travaux en cours sur le mur occidental de la Mosquée de Omeyyades de Damas (Syrie). Invité par la Présidente à fournir des éclaircissements, le

Délégué de la Syrie a retracé l'historique de la Mosquée des Omeyyades et affirmé que les travaux en question étaient effectués sur un mur qui avait été construit il y a seulement une vingtaine d'années, pour protéger de la pluie la cour intérieure de la Mosquée.

Le débat qui a suivi a mis l'accent sur la nécessité pour le Centre de disposer d'une documentation complète et à jour lorsqu'un problème lui est signalé et sur l'obligation pour chaque Etat partie de bien préciser le type d'intervention auquel il procède, et qui varie entre consolidation, restauration, rénovation ou reconstruction. Un délégué a fait remarquer que les Etats Parties doivent comprendre, lorsque des inquiétudes sont exprimées à propos d'un site ou d'un monument inscrit sur la Liste, que le Comité a le devoir d'agir, dans un esprit d'ouverture et de coopération, en envoyant une mission sur place. Cet avis a été appuyé par plusieurs autres délégués. L'un d'entre eux a en particulier exprimé le souhait que le mot "reconstruction" n'apparaisse jamais dans les rapports du Comité et qu'une mission du Centre puisse se rendre en 1993 à Damas, afin qu'un rapport aussi circonstancié que celui qui vient d'être consacré à la Cité du Vatican puisse être soumis à la prochaine réunion du Bureau. Prenant note de l'avis favorable du Délégué de Syrie, le Comité a chargé le Centre d'envoyer à Damas une mission technique au cours du premier trimestre en 1993.

El Jem (Tunisie)

En ce qui concerne le site d'El Jem (Tunisie), le Comité a pris connaissance des mesures prises au plus haut niveau de l'Etat, puisque le Président de la République tunisienne a fait transmettre par le Ministre des Affaires étrangères, en réponse aux préoccupations du Bureau, les décisions prises relatives à l'arrêt de toute extension de la galerie marchande ainsi que l'interdiction d'installer des structures permanentes à l'intérieur de l'Amphithéâtre. Intervenant sur ce point, le délégué de la Tunisie a tenu à remercier le Comité de l'intérêt porté au patrimoine et au site d'El Jem. Il n'est plus permis dorénavant, sur instructions du Chef de l'Etat, de développer des constructions modernes dans un rayon de 100 mètres autour de l'amphithéâtre. Enfin, le Comité a chargé le Centre d'écrire au Président de la République pour le remercier vivement de son intervention en faveur de la sauvegarde du patrimoine.

Gorème (Turquie)

Le Comité a noté avec préoccupation les informations reçues sur l'état de conservation du site.

Selon le consultant chargé de l'évaluation du site en question, les autorités turques, et plus particulièrement le Ministère de la Culture, ne semblaient pas avoir connaissance des décisions du Comité prises en 1985, en vue de l'extension de la zone protégée du site de Göreme. Ce site fait l'objet, selon le rapport du Consultant, de graves transformations dues notamment à l'implantation d'hôtels dans le secteur sauvegardé. Après avoir écouté les observations des délégués soulignant la gravité de la situation dans un site qui a fait l'objet d'un appel de l'UNESCO pour une campagne internationale de sauvegarde ainsi que les informations de l'ICCROM concernant la préparation d'un séminaire à Göreme en 1993, le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial d'écrire aux autorités turques et de leur rappeler ses décisions. Le Directeur adjoint du Centre a indiqué, à cet égard, que les autorités turques avaient, de leur côté, demandé au Centre d'aider à la création d'un comité de coordination pour ce site dont la responsabilité relève de plusieurs ministères.

Istanbul (Turquie)

Au sujet d'Istanbul (Turquie), l'ICOMOS a considéré que les informations fournies par les autorités turques étaient acceptables. Il serait cependant souhaitable, selon l'ICOMOS, d'obtenir les plans d'accompagnement du schéma directeur de sauvegarde que le Centre pourrait demander. Le Comité a jugé nécessaire compte tenu de l'importance d'Istanbul qui fait, comme Göreme, l'objet d'une campagne internationale de sauvegarde de l'UNESCO, l'envoi d'une mission d'expertise sur place.

Amérique latine et Caraïbes

VIII.3. Invité à prendre la parole, M. Sylvio Mutal, Chef du projet régional PNUD/UNESCO pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a présenté son rapport sur le suivi des sites du patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes, et en Afrique d'expression lusophone. Après avoir expliqué le processus mis en place pour la préparation du suivi concernant les sites de la région, il a développé les éléments de la méthodologie adoptée et sa mise en oeuvre par les experts nationaux et internationaux qui ont collaboré à cette entreprise et auxquels il a tenu à rendre hommage. Il a considéré que ce genre d'activités devrait être élargi à chacune des aires géographiques et au concept de développement, en faisant appel non seulement aux ressources du Fonds du patrimoine mondial, mais en recherchant d'autres financements comme cela a pu être réalisé par le Projet Régional pour le patrimoine culturel, urbain, naturel et de l'environnement PNUD/UNESCO, dont il est responsable à Lima (Pérou).

VIII.4. Soulignant le fait que l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Afrique d'expression lusophone représentent 14% du nombre total des sites du patrimoine mondial, il a axé sa présentation, d'une part, sur le suivi, en 1991, de six sites à savoir : Antigua (Guatemala), Ouro Preto (Brésil), Carthagène (Colombie), Machu Picchu (Pérou), San Francisco de Lima (Pérou) et Quito (Equateur), et d'autre part sur le suivi, en 1992, de sept sites, à savoir Salvador de Bahia (Brésil), San Lorenzo et Porto Bello (Panama), Forteresse et site historique de San Juan (Porto Rico), Tikal (Guatemala), Olinda (Brésil) et Potosi (Bolivie).

VIII.5. Les interventions des délégués d'Amérique latine présents (Brésil, Pérou et Colombie) ont appuyé les conclusions et les recommandations soumises à l'attention du Comité. A propos de la forteresse et du site historique de San Juan (Porto Rico), le délégué des Etats-Unis d'Amérique, tout en notant que le travail effectué était de grande qualité, a fait remarquer que le rapport sur ce site pouvait prêter à confusion, notamment en ce qui concerne les monuments compris à l'intérieur du site du patrimoine mondial et les autres.

VIII.6. Le Délégué de la France a tenu à féliciter le Chef du projet régional de son excellent rapport dont il a apprécié les fondements méthodologiques de qualité exceptionnelle, la base géographique régionale judicieusement ciblée, et, plus généralement, la bonne logistique.

VIII.7. Le Comité a décidé la poursuite, en 1993, de cet exercice de suivi dans les mêmes conditions méthodologiques et en coopération avec les Etats concernés. Le délégué du Mexique a précisé qu'un exercice de suivi avait déjà été réalisé par les autorités nationales concernées pour quatre sites inclus dans le nouveau projet et qu'il demandait par voie de conséquence la révision du projet sur ce point. La déclaration du délégué du Mexique figure en annexe IV.

VIII.8. A la demande des Délégués du Sénégal et de la Chine en faveur de l'élargissement de l'exercice de suivi aux autres régions du monde, le Directeur du Centre du patrimoine mondial a tenu à préciser que les efforts en cours seraient poursuivis pour mobiliser des fonds extra-budgétaires et favoriser la mise en oeuvre du suivi au niveau régional et, par priorité, en Afrique, sub-saharienne et en Asie du sud-est.

Rapport de suivi de l'ICOMOS

VIII.9. La Présidente a invité le Secrétaire général de l'ICOMOS à présenter son rapport sur un certain nombre de biens, répondant ainsi à la demande du Centre du patrimoine mondial sur quelques problèmes signalés. Avant de présenter ce rapport, il a informé le Comité sur la méthodologie de l'ICOMOS en matière de suivi et de son souhait de dépasser les problèmes spécifiques de tel ou tel site pour en tirer des conclusions générales sur l'état de conservation de l'ensemble des sites. Il a cependant indiqué que le rapport de l'ICOMOS différait de celui, plus général, présenté par le projet PNUD/UNESCO, l'exercice du suivi étant, pour l'ICOMOS, essentiellement fondé sur des réponses à des cas spécifiques.

Monastère de Rila (Bulgarie)

Après avoir été informé des problèmes qui se posent au Monastère de Rila (Bulgarie), le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial d'écrire une lettre aux autorités de Bulgarie, pour attirer leur attention sur la nécessité de mettre en oeuvre un plan de sauvegarde en coopération avec les représentants de l'Eglise.

Québec (Canada)

Faisant état d'informations véhiculées tant par la presse que par des groupes et des personnes privées, le représentant de l'ICOMOS a informé le Comité de la mission d'étude qui lui avait été confiée par le Centre du patrimoine mondial à l'effet d'examiner deux projets de construction (d'une part, le cinéma IMAX et, d'autre part, une école navale) sur des terrains situés immédiatement à l'extérieur de la zone protégée. Le rapport de l'ICOMOS sur cette question et les explications orales complémentaires du représentant de l'ICOMOS ont donné lieu à deux interventions, la première de l'Observateur du Canada et la seconde du représentant de la ville de Québec. Tous deux ont remercié l'ICOMOS de la qualité du travail effectué et constaté que le traitement de cette question démontrait le bon fonctionnement de la Convention. Le Délégué de la Tunisie, tout en rappelant que le débat sur cette question avait pris un tour passionnel, a porté à l'attention du Comité la position en faveur de la préservation du site historique publiquement exprimée par le Maire de la Ville de Québec, lors de la réunion des Maires des villes du patrimoine mondial, qui s'est déroulée à Paris les 23 et 24 novembre 1992. Il a recommandé au Comité d'appuyer les propositions contenues dans le rapport de l'ICOMOS. Le Comité a approuvé cette proposition.

Rives de la Seine (France)

Les inquiétudes exprimées concernaient l'insertion d'un bâtiment neuf dans le cadre historique des rives de la Seine à Paris. Sur la base d'une visite des lieux et d'une étude du projet de l'architecte, l'expert de l'ICOMOS M. Barthélémy, a rendu un rapport favorable au projet, rapport que l'ICOMOS a approuvé et dont le Comité a pris note.

Budapest (Hongrie)

Le représentant de l'ICOMOS, après avoir analysé les caractéristiques du projet de construction de l'Institut de la Culture Française à Budapest (Hongrie), a insisté sur les éléments de doctrine en matière de création architecturale contemporaine en milieu historique et sur la nécessité d'éviter les pastiches ou le "kitch". Il a proposé de n'entreprendre aucune action en ce qui concerne le projet indiqué.

Centre historique de Rome (Italie)

Le représentant de l'ICOMOS a présenté un rapport sur l'état du Colisée de Rome qui souffre à la fois de la pollution de l'air et de la proximité d'une route, mais également des vibrations dues au métro. Un financement fourni par "la Banque de Rome" permet actuellement d'entreprendre un traitement du monument assurant sa sauvegarde.

Le Délégué de l'Italie est intervenu pour remercier l'ICOMOS des informations scientifiques mises à la disposition du Comité et pour rappeler à ce dernier que les problèmes habituellement traités concernent les catastrophes, mais qu'en l'occurrence le problème du Colisée est celui de l'action quotidienne des effets nocifs sur le monument.

Cependant, grâce au financement exceptionnel qui a pu être trouvé, en particulier avec la Banque de Rome, des programmes de consolidation et protection de la pierre vont être réalisés et ils seront portés à la connaissance de l'ICOMOS et du Comité. De plus, les autorités italiennes concernées ont entamé, avant toute intervention, un processus d'analyse systématique des matériaux et créé un comité scientifique qui coopèrera avec l'ICCROM et l'ICOMOS.

Par ailleurs, le Délégué de l'Italie a considéré, sur un plan général, qu'il était désormais de demander aux Etats Parties de donner périodiquement au Centre du patrimoine mondial des informations sur les interventions prévues sur les biens inscrits, afin de permettre au Comité de ne plus se contenter de se prononcer sur des faits accomplis, mais plutôt d'engager une action de prévention.

Vallée de Kathmandu (Népal)

C'est sur l'initiative de l'ICOMOS que le rapport relatif à la vallée de Kathmandu (Népal) a été soumis à l'attention du Comité. Ce site, qui fait l'objet d'une campagne internationale de sauvegarde de l'UNESCO, a donné lieu, comme l'a souligné le représentant de l'ICOMOS, à de nombreux rapports, depuis plus d'une vingtaine d'années. Par ailleurs, à la suite d'un récent séminaire organisé au Népal sur le thème de la conservation du bois, le représentant de l'ICOMOS a pu se rendre compte des problèmes posés par la protection des sites de la vallée de Kathmandu. Il a exprimé son inquiétude sur la sauvegarde de ces sites, en particulier en raison de l'absence de personnel technique et de main d'oeuvre qualifiée et de la mauvaise qualité de certaines restaurations de monuments en bois ayant une réelle valeur architecturale, situés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone protégée.

Les conclusions de l'ICOMOS envisagent différents niveaux d'intervention (limites du site, législation, ressources humaines) et proposent d'engager le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS dans un processus d'évaluation globale de tout ce qui a été effectué dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel de Kathmandu.

Le Délégué de l'Allemagne, qui a exprimé sa préoccupation devant ce rapport alarmant, a demandé au Comité d'envisager d'étendre les sept secteurs protégés afin qu'ils renferment tous les éléments historiques et artistiques de valeur exceptionnelle, et de créer une zone-tampon qui pourrait comprendre la plus grande partie de la vallée. Il a suggéré en outre de recommander au gouvernement du Népal d'augmenter sensiblement le nombre des collaborateurs du département des Antiquités et les fonds qui sont à leur disposition afin qu'ils puissent répondre effectivement au défi que présente le développement urbain de la vallée.

Pour sa part, le Délégué de Tunisie a fait part de ses contacts avec deux équipes d'experts (Allemagne et Etats-Unis d'Amérique) qui n'ont fait que confirmer les conclusions de l'ICOMOS qu'il a tenu à féliciter. Il a exprimé le souhait que le Comité approuve les recommandations de l'ICOMOS et souhaité

que l'ICCROM renforce son action avec l'appui du Comité. Le Délégué du Pakistan de même que l'Observateur de l'ICCROM ont abordé, à leur tour, l'importance de l'action à mener en vue de la conservation des structures en bois des sites de Kathmandu.

Le Délégué du Pakistan a rappelé que l'utilisation du bois en architecture constituait une tradition très ancienne depuis les temps protohistoriques. C'est ainsi qu'en Inde les palais de Pathipulsa sont construits en bois malgré la fragilité de ce matériau. C'est pourquoi l'on devrait accorder une attention particulière à la préservation des structures en bois en milieu historique dans les pays tropicaux, comme dans le cas de Kathmandu.

A l'issue de ce débat, le Comité a adopté les recommandations de l'ICOMOS et demandé au Centre du patrimoine mondial d'entrer en contact avec les autorités du Népal pour l'étude de l'ensemble des recommandations exprimées par l'ICOMOS et le Comité.

Kizhi Pogost (Russie)

A l'aide d'illustrations, le représentant de l'ICOMOS a présenté l'état du site de Kizhi Pogost (Fédération de Russie) en précisant la nature des problèmes et en déterminant les urgences. Cette présentation a été suivie d'un débat, au cours duquel plusieurs questions techniques ont été évoquées. Le Comité a décidé d'appuyer l'action de coordination entreprise par l'ICOMOS en faveur de ce site, et demandé qu'un rapport soit fourni lors de la prochaine réunion du Bureau, en vue de la mise en oeuvre d'un projet d'assistance. Le Comité a adopté la recommandation formulée dans le rapport de l'ICOMOS.

Stonehenge (Royaume Uni)

Concernant Stonehenge (Royaume-Uni), le représentant de l'ICOMOS a fourni tous les détails sur la gestion du site ainsi que sur les projets éventuels d'aménagement, notamment celui d'un Musée de site. Le représentant de l'ICOMOS a recommandé au Centre du patrimoine mondial d'écrire aux autorités du Royaume-Uni pour appuyer les démarches entreprises en vue de la conservation de Stonehenge.

Mur d'Hadrien (Royaume Uni)

Abordant le point relatif au Mur d'Hadrien, le représentant de l'ICOMOS a indiqué au Comité que l'ICOMOS prenait des mesures permettant le suivi de toute action menée à proximité de ce site et en tiendrait informé le Comité. Sont notamment prévus des projets d'extraction, à ciel ouvert, de charbon et l'aménagement d'un sentier de grande randonnée.

Ville de Bath (Royaume Uni)

Le Comité a noté avec satisfaction le modèle de plan élaboré pour la ville de Bath. Il a été demandé au Centre du patrimoine mondial d'écrire dans ce sens aux autorités du Royaume-Uni.

Chaco Canyon (Etats-Unis d'Amérique)

A la lumière du rapport d'évaluation présenté par l'ICOMOS sur le site de Chaco Canyon (Etats-Unis d'Amérique), le Comité a exprimé au Service des Parcs Nationaux ses félicitations pour le travail effectué.

VIII.10. En conclusion de la présentation du suivi de l'état des biens culturels, le Secrétaire général de l'ICOMOS a informé le Comité des actions à développer avec le Centre, l'UICN et le projet régional PNUD/UNESCO pour l'Amérique latine et les Caraïbes, afin que les rapports de suivi soient à l'avenir soumis selon un format standardisé. Il a aussi suggéré que le Comité consacre désormais plus de temps à analyser sa propre capacité de traiter des questions majeures soulevées par le suivi. Il a aussi souligné l'intention de l'ICOMOS de travailler de plus en plus sur une base régionale avec l'aide de ses Comités nationaux.

VIII.11. En sa qualité de Président sortant du Comité, M. Beschouch a reçu des informations portant sur un certain nombre de biens de la région arabe inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Tipasa (Algérie)

M. Beschouch a indiqué qu'il avait évalué lui-même, lors d'une visite effectuée en octobre 1992, la situation du site de Tipasa, en Algérie. Ce site avait souffert des effets du séisme d'octobre 1989 et une assistance d'urgence avait été accordée par le Fonds. Les travaux ont été réalisés dans d'excellentes conditions et un Plan de sauvegarde a été élaboré.

Il a demandé au Comité de recommander l'application stricte du Plan de sauvegarde en vue de veiller à l'intégrité du site. Le Comité a adopté cette proposition. Par ailleurs, M. Beschouch a évoqué la question de la formation du personnel scientifique et technique pour la sauvegarde de Tipasa.

Tyr (Liban)

En ce qui concerne le site de Tyr, le Comité, sur la suggestion de M. Beschouch, a demandé qu'un rapport soit fourni, lors de la réunion du prochain Bureau, sur l'action de préservation du patrimoine menée par les autorités libanaises et par l'UNESCO, notamment dans le cadre de la préparation de la campagne internationale de sauvegarde.

Aït Ben Haddou (Maroc)

Après avoir évoqué les bonnes conditions de conservation des casbahs du Sud marocain, M. Beschouch a porté à l'attention du Comité l'information relative à un projet du PNUD exécuté conjointement par l'UNESCO (Division du patrimoine culturel) et par les autorités marocaines, sur le site de la Casbah des Aït Ben Haddou (Maroc). Il a fait remarquer que c'était là un élément positif et le Comité en a pris note.

Biens naturels

VIII.12. Le Comité a décidé de prendre note du rapport et de la carte fournis par les autorités canadiennes et définissant les limites révisées du **Parc provincial des dinosaures** (Canada). Le Comité s'est félicité des progrès enregistrés dans la mise en oeuvre du projet de réhabilitation du **Parc national de Simien** (Ethiopie), pour lequel le Comité a approuvé un crédit de 50.000 \$EU lors de sa dernière session. En ce qui concerne le **Parc national d'Iguazu** (Argentine), le **Parc national d'Iguaçu** (Brésil) et le **Parc national Wood Buffalo** (Canada), le Comité a demandé au Centre de soumettre un rapport sur leur état de conservation à la prochaine session du Bureau.

VIII.13. Le représentant de l'UICN a présenté son rapport de suivi. Il a expliqué la procédure en sept étapes utilisée par l'UICN pour le suivi de l'état de conservation des biens naturels et a attiré l'attention du Comité sur le nouveau cadre de présentation. Le Comité a examiné l'état de conservation des biens suivants pour lesquels il a fait des observations ou des recommandations spécifiques.

Tropiques humides de Queensland (Australie)

Le Comité a noté que, conformément à sa demande lors de l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en 1988, l'UICN avait effectué une mission sur le site. Le Comité a noté avec satisfaction que, en dépit d'une certaine lenteur initiale, des résultats positifs avaient été enregistrés dans la gestion de la zone des Tropiques humides, en particulier en ce qui concerne :

(a) la mise en place du siège administratif et le recrutement du personnel ; (b) la préparation d'une législation ; (c) l'élaboration de plans généraux pour le site et d'un plan de gestion ; (d) la réalisation d'un certain nombre d'études sur la politique à mener ; (e) l'établissement de comités consultatifs et d'une autorité de gestion ; (f) l'augmentation des allocations budgétaires pour la gestion du site et (g) la réhabilitation des zones de forêt dégradées.

Le Comité a félicité les autorités australiennes des mesures prises pour assurer une gestion adéquate de ce bien et a demandé à l'UICN et au Centre du patrimoine mondial de continuer à en assurer le suivi.

Réserve de la biosphère de Srebarna (Bulgarie)

Le Comité a rappelé que lors de sa dernière session, il a recommandé que les autorités bulgares proposent l'inscription de ce petit site (600 ha) sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a été informé des conclusions de deux missions de l'UICN menées sur le site au début de 1992. Selon l'UICN, l'importance de Srebarna, comme site de la Convention de Ramsar et comme réserve de la biosphère, subsisterait à condition de prendre certaines mesures de réhabilitation; mais son statut de site du patrimoine mondial ne pourrait plus être justifié, car il s'était détérioré au point de perdre une grande part des caractéristiques qui lui avaient valu son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Lors de sa dernière session, qui s'est tenue à Paris en juillet 1992, le Bureau a recommandé que le Comité considère la possibilité du retrait de ce bien de la Liste et a chargé le Centre de recueillir tous les commentaires et observations que les autorités bulgares pouvaient souhaiter faire.

Le Comité a rappelé que la Réserve de la biosphère de Srebarna a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial, en 1983, sur la base du critère (iv), en tant qu'écosystème naturel assurant un habitat important et significatif aux pélicans dalmates en voie de disparition. L'UICN a informé le Comité qu'une série d'interférences en amont du fleuve, y compris le barrage des Portes de Fer, ont altéré de manière durable l'hydrologie naturelle du Danube dans la région et celle de Srebarna, située en aval le long de la rivière. La prévention des inondations saisonnières a un impact négatif sur la taille et la productivité de Srebarna; l'utilisation des terres agricoles et les constructions dans les régions avoisinantes ont altéré les zones humides, ce qui a entraîné la diminution ou la disparition de la population des oiseaux d'eau et des passereaux. Par conséquent, le Comité a décidé, en attendant le résultat des études en cours, d'inscrire Srebarna sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'observateur de Bulgarie, tout en étant d'accord avec la décision du Comité d'inclure ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, a été d'avis que les mesures actuellement prises par le gouvernement bulgare réussiraient à restaurer les valeurs du patrimoine mondial de Srebarna. Il a déclaré que son gouvernement prévoyait de construire deux canaux qui augmenteraient et réguleraient la desserte d'eau à Srebarna. De plus, 200 ha de périmètre avoisinant ont déjà été ajoutés à la Réserve et toutes les activités agricoles et résidentielles qui avaient un impact sur le lac ont été suspendues. Il a informé le Comité qu'un projet était en cours de préparation pour une évaluation exhaustive de l'état de conservation du site et l'établissement d'un plan de restauration de l'écosystème, et que le rapport sur ce projet serait présenté dans le premier trimestre de 1993.

Le Comité a chargé le Centre de faire savoir aux autorités bulgares que les faits scientifiques disponibles à l'heure actuelle indiquent qu'il est possible que le site ne possède plus les valeurs d'habitat naturel qui ont justifié son inscription et qu'une restauration complète d'un écosystème fonctionnant naturellement s'avère hautement problématique, voire impossible. Le Comité a invité les autorités bulgares à soumettre au Centre, au plus tard le 1er mai 1993, les résultats du projet d'évaluation complète de l'état de conservation du site et un plan pour la restauration de l'écosystème. L'évaluation devrait inclure une analyse des données disponibles pour suivre les populations biologiques et la qualité de l'environnement.

Le Comité a demandé au Centre de coopérer avec des experts désignés l'UICN et le Secrétariat de la Convention de RAMSAR pour entreprendre un examen interdisciplinaire du rapport sur l'état de conservation et sur le plan de restauration de l'écosystème que les autorités bulgares doivent soumettre. Cet examen interdisciplinaire nécessitera la participation de spécialistes en dynamiques d'écosystèmes des zones humides et de leur restauration (dynamique des populations d'oiseaux, hydrologie, planification régionale, gestion des ressources et autres disciplines pertinentes). Un rapport sur les conclusions de l'examen, indiquant la possibilité d'une restauration complète de l'écosystème des zones humides auto-suffisant, qui inclue une population viable de pélicans dalmates en voie de disparition contribuant de manière significative à la survie des espèces, sera soumis au Bureau à l'occasion de sa dix-septième session. Le Bureau pourra alors évaluer le plan proposé par les autorités bulgares et juger s'il permet une restauration complète de Srebarna en tant qu'écosystème des zones humides fonctionnant naturellement. Si le Bureau conclue qu'une telle restauration n'est techniquement pas possible, il recommandera que le Comité, au cours de sa dix-septième session (décembre 1993), procède au retrait de ce bien de la Liste du patrimoine mondial.

Parc national du Manovo-Gounda Saint Floris (République centrafricaine)

Le Comité a rappelé que, lorsque ce site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988, plusieurs membres du Comité avaient émis des réserves en raison de son état de conservation et des différentes menaces qui pesaient sur son intégrité. En dépit des assurances données au Comité à l'époque de son inscription et de l'existence d'un projet de la CEE dans la région (pour lequel était prévu un financement de 27 millions de dollars), ce bien continue à se détériorer et n'a toujours pas de plan de gestion. Le Comité a été informé que

le Président de la République centrafricaine avait l'intention de confier la gestion de ce site à une fondation privée et qu'il avait invité l'UNESCO à y participer en tant qu'organe scientifique.

Le Comité s'est montré satisfait que le Secrétaire d'Etat au Ministère centrafricain de la recherche scientifique et de la technologie, conformément aux recommandations faites par le Bureau lors de sa dernière session, tenue à Paris, en juillet 1992, ait invité une mission afin d'évaluer l'état de conservation du site et la proposition de confier la gestion de ce site à une institution privée. Le Comité a demandé au Centre d'organiser une telle mission, en se basant sur un audit récent du projet effectué par la CEE. Le Comité a demandé en outre que la proposition de confier la gestion de ce site à une institution privée soit évaluée surtout du point de vue de son impact sur : (a) la protection du site ; (b) la participation des populations locales à la gestion du site ; et (c) l'effet social et économique qu'un régime privé de gestion aurait sur la région et le pays. Le Comité a invité le Centre à soumettre, lors de sa dix septième session, les résultats de cette mission et une évaluation de la proposition de transfert de gestion.

Parc national de Talamanca-La Amistad (Costa Rica - Panama)

Le Comité a félicité les autorités de Panama d'avoir empêché que 59.000 hectares du Parc national de La Amistad ne soient concédés à l'exploitation pétrolière.

Le Comité a noté que les autorités de Costa Rica n'avaient pas encore fait connaître au Centre leur point de vue sur la recommandation relative à la possibilité de modifier les limites des réserves de Talamanca-La Amistad, pour en exclure quatre réserves indiennes dans la zone atlantique nord-est et de soumettre une carte montrant les nouvelles délimitations du site. En outre, le Comité a été informé qu'il existait un projet de construction de route à travers les réserves de Talamanca-La Amistad et que les autorités costaricaines n'avaient pas encore répondu à la demande du Centre relative à l'impact de la route sur la conservation du site.

Le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial de prendre contact avec les autorités du Costa Rica pour leur demander de nouveau de considérer la possibilité de modifier les limites des réserves et de fournir une carte montrant les nouvelles délimitations. De plus, le Comité a demandé au Centre d'obtenir des précisions sur le projet de construction de route et une évaluation de son impact potentiel sur la conservation du site.

Parc national des Lacs de Plitvice (République de Croatie)

Le Comité a noté que les autorités croates avaient informé officiellement l'UNESCO, par lettre du 24 avril 1992, qu'elles entendaient se conformer aux obligations de la Convention du patrimoine mondial et avaient demandé qu'une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN soit entreprise pour évaluer les impacts que les troubles dans la région avaient eu sur l'état de conservation du Parc national des Lacs de Plitvice.

En consacrant à cette mission une partie de la somme de 30.000 \$EU approuvée à cet effet par le Bureau, lors de sa dernière session, une équipe de trois experts représentant respectivement l'UICN, la Fédération de la nature et des parcs nationaux d'Europe et le Centre du patrimoine mondial, a visité Zagreb et le Parc national des Lacs de Plitvice du 18 au 27 septembre 1992, en collaboration avec les Forces de protection de l'ONU, le Ministère de l'environnement de la Croatie et les autorités locales de Plitvice.

Le Comité a vivement déploré que plusieurs villages situés à la limite nord du parc et aux alentours aient été détruits et que les populations croates habitant ces villages aient été forcées de les quitter pour se réfugier à Zagreb. Cependant, le Comité a noté avec satisfaction que les valeurs qui ont justifié l'inscription du Parc national des Lacs de Plitvice comme site du patrimoine mondial restaient intactes, et que les infrastructures de tourisme et de gestion à l'intérieur du parc, ainsi que le matériel, en particulier les bateaux et les autobus, n'avait été que peu endommagé par le conflit de 1991. Le Comité a également noté que certains membres du personnel du Parc national de Plitvice habitent toujours à l'intérieur du site et continuent à y assurer la gestion de base.

Bien que les valeurs du Parc national des Lacs de Plitvice en tant que site du patrimoine mondial n'aient pas été touchées gravement par la guerre qui a éclaté dans la région en 1991, le Comité a reconnu qu'une résurgence éventuelle des hostilités continuait à constituer une menace potentielle sur l'intégrité de ce site. C'est pourquoi le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en stipulant qu'il devrait être retiré de la Liste en péril dès que la paix sera définitivement rétablie et les relations entre le Gouvernement de la Croatie et la région de Krajina normalisées. En outre, le Comité a également recommandé :

- (a) que le gouvernement de Croatie, les Forces PRONU et les autorités de la région de Krajina coopèrent dans la mise en oeuvre du Plan Vance et des résolutions subséquentes pour stabiliser la situation politique ;

- (b) que les Forces PRONU organisent des patrouilles de surveillance régulières dans la zone du Parc, en particulier dans l'ancienne forêt de Corkova Uvala et prennent les mesures nécessaires pour rendre accessibles toutes les parties du Parc ;

- (c) que le Gouvernement de Croatie, les Forces PRONU et les autorités de la région de Krajina incluent la conservation du Parc national des Lacs de Plitvice dans les sujets que doit prendre en compte la Commission conjointe et réunissent des scientifiques des deux parties belligérantes pour qu'ils étudient la qualité de l'eau, la population d'ours bruns et les pratiques forestières et touristiques ;

- (d) que le Centre organise une autre mission à Plitvice, début 1993, pour évaluer l'état de conservation du site et examiner la possibilité d'organiser un atelier international destiné à planifier la future gestion de Plitvice.

Le Comité a noté avec satisfaction la réponse des autorités croates exprimant leur volonté de coopérer avec les Forces PRONU et les autres agences de l'ONU pour normaliser les relations avec la région de Krajina et raviver l'industrie touristique qui est d'une importance capitale pour l'économie de la région.

Parc national de Sangay (Equateur)

Le Comité a noté que le Sous-Secrétariat aux forêts et ressources naturelles, responsable de la gestion de ce site, avait été en mesure d'arrêter provisoirement un projet de construction de route, en attendant que les agences nationales et provinciales compétentes évaluent les impacts sur l'environnement de ce projet et décident de mesures destinées à les minimiser. A cet égard, le Comité a félicité les autorités de l'Equateur d'avoir obtenu l'approbation officielle d'inclure dans le parc national des zones importantes situées au sud du site du patrimoine mondial. Le Comité a cependant été préoccupé des informations fournies par le représentant de l'UICN concernant l'important braconnage de la faune sauvage, le pâturage illégal du bétail et les empiètements faits par les populations dans ce site du patrimoine mondial.

De plus, le Comité a pris note du fait que le projet de construction de route pourrait redémarrer et que les autorités de l'Equateur n'ont pas encore entrepris d'étude d'impact et n'ont pas répondu aux demandes répétées d'informations de la

part du Centre. Le Comité a été informé par le représentant de l'UICN qu'en dépit du fait que la superficie de ce site avait presque doublé, les valeurs et conditions des nouvelles régions ajoutées au site étaient encore inconnues et que la gravité des menaces sur l'intégrité du site avaient été confirmée par le Bureau régional de l'UICN pour l'Amérique Latine ainsi que par l'Organisation de conservation de l'Equateur, "Fundacion Natura". Par conséquent, le Comité a décidé, selon les dispositions de l'Article 11, paragraphe (4) de la Convention d'inclure ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Comité a demandé au Centre de contacter les autorités de l'Equateur et de leur demander (a) de fournir des informations sur le projet de construction de route et les efforts en cours pour évaluer l'impact sur l'intégrité du site, et (b) d'envisager de soumettre une proposition d'extension de ce site du patrimoine mondial, afin qu'il englobe les nouvelles aires ajoutées au parc. Le Comité a demandé au Centre de coopérer avec les autorités de l'Equateur pour organiser une mission, constituée d'experts régionaux, afin d'évaluer l'ampleur des menaces auxquelles ce site fait face et de planifier les actions nécessaires pour remédier à la situation.

Parc national des Iles Galapagos (Equateur)

Le Comité a été informé que le personnel de ce site du patrimoine mondial avait mené une grève de quatre semaines, courant mai-juin 1992, pour obtenir des salaires plus élevés et d'autres améliorations de leurs conditions de travail. Le Comité a aussi noté qu'un projet de plan pour le tourisme et la conservation des Iles Galapagos était en cours de finalisation et que le plan de gestion du parc devait être révisé, pour tenir compte des orientations et des actions prévues par ce Plan de tourisme et de conservation.

Le Comité a noté, avec satisfaction, que les autorités du Parc national des Iles Galapagos, en accord avec les recommandations faites par le Bureau lors de sa dernière session, avaient amélioré le cours de formation annuel des gardes et des guides du Parc en ayant recours à une participation internationale et en soumettant une demande de coopération technique pour la révision du plan de gestion afin qu'il prenne en compte les stratégies et programmes d'action prévus dans le Plan de tourisme et de conservation.

Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire/Guinée)

Le Comité a rappelé la teneur de sa décision prise lors de sa dernière session à Carthage, en Tunisie, à savoir que la réduction de la taille du site, proposée par le gouvernement de Guinée afin d'en exclure les zones où le projet d'exploitation minière aurait lieu, faisait peser une grave menace sur l'intégrité de ce site. De plus, l'arrivée d'un grand nombre de réfugiés dans des zones situées à l'intérieur et aux alentours de la partie guinéenne du site du patrimoine mondial constitue aussi pour ce dernier une sérieuse menace.

Le Comité a noté qu'une réunion d'experts de Côte d'Ivoire et de Guinée, avec des représentants du PNUD et de l'UNESCO, avait eu lieu, au Mont Nimba, du 29 juin au 3 juillet 1992. La réunion avait fait sienne la recommandation du Comité émise lors de sa dernière session et fait appel aux gouvernements de Guinée et de Côte d'Ivoire pour qu'ils proposent l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a pris note de la recommandation du Bureau, prise lors de sa dernière session, invitant le Centre, en collaboration avec les deux Etats parties concernés et les agences de financement telles que la Banque Mondiale et le PNUD, à mettre au point un projet de développement rural intégré, afin de répondre aux besoins socio-économiques des populations vivant à proximité immédiate du site du patrimoine mondial.

Le Comité s'est déclaré profondément préoccupé par le fait que le gouvernement de Guinée avait promulgué un décret le 6 août 1992 concédant une partie de la Réserve naturelle du Mont Nimba à un consortium minier international et publié une brochure annonçant le lancement du projet minier. L'observateur de la Guinée a fait remarquer au Comité que la délimitation du site de la Réserve naturelle du Mont Nimba, dont l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial remontait à 1981, comportait une erreur et que la région proposée pour l'exploitation minière n'avait jamais été considérée par le gouvernement guinéen comme faisant partie du site du patrimoine mondial.

Intervenant à ce propos et rappelant la séance de travail qu'il avait tenue à Paris en juillet 1992, en sa qualité de Président du Comité avec le Ministre guinéen de l'Environnement et des Ressources minières, M. A. Beschaouch a confirmé ce point de vue.

Conscient des problèmes créés par la confusion des limites du site du patrimoine mondial et par la décision du gouvernement de Guinée d'une part, et, d'autre part des dangers réels que présentent l'exploitation de la mine et l'arrivée de très nombreux réfugiés, le Comité a décidé, conformément aux

dispositions de l'Article 11, paragraphe 4 de la Convention, d'inscrire le Mont Nimba sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Comité a recommandé que le Centre entreprenne les démarches nécessaires à l'envoi d'une mission d'experts chargée de (a) définir avec les Etats parties concernés, la limite du site au moment de son inscription et, si cette limite ne peut être déterminée définitivement, de recommander une limite appropriée et (b) évaluer l'impact du projet d'exploitation minière, des problèmes de population et des autres menaces sur l'intégrité et les valeurs universelles pour lesquelles le site a été inscrit.

De plus, le Comité a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec des agences, telles que le PNUD, en vue de préparer un plan de gestion intégré qui prenne en compte les menaces existantes et potentielles sur le site. Le Comité a chargé le Centre de continuer sa coopération avec les bailleurs de fonds pour développer et mettre en oeuvre, dans l'intérêt des populations locales, des projets intégrés de développement et de gestion.

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Le Centre a informé le Comité que les dommages engendrés par l'invasion de ce Sanctuaire par la tribu Bodo à Assam (Inde), étaient évalués à environ 50 millions de roupies indiennes (environ 1,6 million de dollars EU). Bien que les infrastructures du parc aient subi des dommages considérables, les habitats dans les parties inaccessibles du Sanctuaire semblaient intacts. Le Comité, tout en notant que les conditions de mise en place d'un régime normal de gestion et d'administration pouvaient être en train de s'améliorer, a cependant regretté l'absence d'évaluation complète des dommages et le fait que les autorités indiennes n'avaient pas encore fourni de rapport écrit sur l'état de conservation de ce Sanctuaire, malgré les demandes répétées qui leur étaient adressées depuis 1989.

Le Comité a noté avec préoccupation l'information fournie par le représentant de l'UICN révélant que la région était encore occupée par des militants appartenant à la tribu Bodo et que les cultures illégales s'étendaient dans certaines parties du Sanctuaire. Le Comité a adopté les vues de l'UICN selon lesquelles le Sanctuaire de faune de Manas continuait à être menacé de perdre les valeurs qui lui avaient valu son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité a regretté que les autorités indiennes n'aient pas fourni de rapport sur l'état de conservation de Manas, en dépit de

demandes réitérées au cours des trois dernières années et, par conséquent, il a décidé d'inclure le Sanctuaire de faune de Manas sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément aux dispositions de l'Article 11, paragraphe 4, de la Convention.

Le Comité a demandé au Centre d'informer les autorités indiennes de cette décision et a renouvelé sa demande d'un rapport complet fournissant une évaluation exhaustive des dommages causés au site et des mesures prises pour y remédier.

Réserve naturelle intégrale de Tsingy Bemaraha (Madagascar)

Le Comité a noté avec préoccupation les informations rapportées par le représentant de l'UICN concernant l'interruption des activités de conservation en raison des problèmes d'approvisionnement et de transport vers ce site qui se trouve dans une région reculée de Madagascar. Le Comité a noté qu'un crédit de 20.000 \$EU avait été accordé à ce site pour l'achat d'équipements et 20.000 \$EU supplémentaires pour l'organisation d'un séminaire de gestion au cours de 1992. Le Comité a demandé au Centre de contacter les autorités malgaches pour obtenir un rapport sur l'état de conservation de ce site du patrimoine mondial et un détail des dépenses effectuées sur les fonds accordés en 1992.

Te Wahipounamu - Sud-Ouest de la Nouvelle Zélande

Le Comité a été informé que le gouvernement de Nouvelle Zélande avait approuvé l'octroi d'une licence de conduite d'eau douce à une société privée depuis ce site du patrimoine mondial. Ce projet implique la construction d'un barrage, d'un pipeline souterrain et de quatre grands réservoirs à Jackson Bay. Le Comité a noté que les impacts visuels et écologiques du projet n'étaient pas clairement définis et que ses fondements juridiques et économiques faisaient actuellement l'objet d'un vif débat en Nouvelle Zélande. Le Comité a demandé au Centre de contacter les autorités de Nouvelle Zélande pour leur demander de fournir au Comité un rapport relatif aux impacts du projet sur l'environnement.

Réserves naturelles de l'Air et du Ténéré (Niger)

Le Comité s'est déclaré préoccupé par le fait que la région dans laquelle ce site se trouve a récemment été affectée par des troubles civils. Le Comité a été informé que le Ministère des Affaires étrangères du gouvernement du Niger avait demandé au Directeur général de l'UNESCO de lancer un appel pour la protection de ce site. Les autorités compétentes au Niger, selon la recommandation du Bureau à sa dernière session, ont demandé au Comité d'inclure ce site dans la Liste du patrimoine mondial en péril. Les autorités nigériennes ont également demandé une assistance financière pour une mission d'évaluation de l'état de conservation de ce site.

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a déploré que six membres du personnel de la réserve soient tenus en otages depuis février 1992, et a décidé qu'il n'était pas souhaitable de financer une mission sur le site, en attendant la normalisation de la situation. Le Comité a demandé au Centre de contacter les autorités compétentes du Niger pour leur demander de prendre les mesures nécessaires à la libération du personnel de la réserve.

Delta du Danube (Roumanie)

Le Comité a rappelé qu'au moment de l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial à sa quinzième session tenue à Carthage, en Tunisie, il avait demandé à l'UICN et au Secrétariat de lui soumettre un rapport à sa seizième session. Le Comité s'est déclaré préoccupé qu'en dépit des assurances données lors de sa dernière session par le représentant de la Roumanie, les dernières étapes du processus d'établissement d'une législation de protection du site n'avaient pas encore été menées à bien. Le Comité a demandé au Centre de contacter les autorités compétentes de Roumanie pour leur rappeler les engagements pris et les inciter à finaliser le processus d'établissement d'une législation de protection du site.

Parc national de Djoudj (Sénégal)

Le Comité a rappelé que la réparation des barrages et des écluses régulant le débit de l'eau dans cette zone humide avait été financée par le Fonds du patrimoine mondial en 1988. Le Comité a noté que les batardeaux en bois, disposés parallèlement et compactés à l'aide d'argile pour renforcer l'étanchéité des vannes et leur résistance aux infiltrations et aux fuites vers et à partir de la rivière Djoudj, s'étaient

révélées défectueux; une assistance d'urgence d'un montant de 10 000 \$EU avait été fournie pour l'achat de bois destiné à remplacer les batardeaux. Le délégué du Sénégal a remercié le Comité et l'a informé que les travaux de réparation progressaient rapidement et d'une manière satisfaisante.

Parc national de Niokolo-Koba (Sénégal)

Lors de sa dernière session tenue à Paris en juillet 1992, le Bureau a demandé à l'UICN de fournir un rapport circonstancié sur les mesures prises par les autorités sénégalaises pour atténuer les impacts de la route en cours de construction à travers le parc. Le Comité a noté que le Bureau de l'UICN pour l'Afrique Occidentale, en coopération avec le Service des parcs nationaux du Sénégal et l'Université de Dakar avait entrepris une mission

d'étude sur le terrain pour examiner des mesures prises pour minimiser ces impacts et qu'il ferait au Bureau, à sa dix-septième session, rapport sur les résultats de la mission.

Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a informé les membres du Comité des dommages causés à ce site par l'ouragan Andrew. Cet ouragan, qui a dévasté le 24 août 1992 d'immenses régions du Sud de la Floride, a pratiquement endommagé tous les grands arbres "hammock" et a détruit 20 à 25 % des palmiers royaux, 25 à 40 % des pins, 90 % des arbres servant de nids aux piverts "red-cockaded" et 70 000 acres de forêts de palétuviers. En dépit de l'étendue des dommages causés, le Comité a noté avec satisfaction qu'une étude post-ouragan entreprise dans la région par une équipe de 25 chercheurs avait indiqué que la récupération de la végétation et l'état de la faune étaient considérés comme satisfaisants. Le représentant de l'UICN a informé le Comité que l'UICN avait discuté avec le Service des parcs nationaux des Etats-Unis de l'opportunité de mener à bien un programme de suivi des Everglades en 1993, en coopération avec le Service des Parcs des Etats-Unis. L'UICN consultera le Secrétariat de la Convention de Ramsar pour obtenir des informations sur la récupération du système des Everglades à la suite des dommages causés par l'ouragan Andrew, ainsi que sur l'impact de la dérivation des eaux des Everglades pour des utilisations agricoles et industrielles.

Le représentant de l'UICN a déclaré qu'un rapport de suivi serait soumis au Bureau lors de sa prochaine session à la mi-1993, avec des recommandations sur l'opportunité d'inscrire les Everglades sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national Olympique (Etats-Unis d'Amérique)

Lors de sa dernière session le Comité a été informé par le délégué des Etats-Unis d'Amérique de l'existence d'une marée noire au large de la côte longeant ce site du patrimoine mondial. Conformément à la demande du Comité lors de sa dernière session, le délégué des Etats-Unis a soumis au Comité une description du plan et des mesures d'urgence prises pour atténuer les impacts négatifs du pétrole, ainsi qu'une étude destinée à dresser un inventaire et surveiller les régions côtières affectées. Le Comité a été informé que les impacts à long terme du déversement accidentel de pétrole étaient inconnus. Cependant, le délégué des Etats-Unis a assuré le Comité qu'il recevrait de nouvelles informations concernant ces impacts au fur et à mesure de leur disponibilité.

Parc national de Durmitor (Montenegro)

Le Comité a noté que les autorités responsables de la gestion de ce site avait soumis au Secrétariat plusieurs rapports sur les impacts potentiels d'un projet de construction de barrage hydroélectrique sur la rivière Tara et sur la pollution de cette rivière par une grande usine d'asphalte située en amont de la rivière. Le Comité a été informé que les autorités de Montenegro maintenaient que le projet de barrage et l'usine avaient des impacts minimes sur la conservation du parc de Durmitor et que les mesures nécessaires pour atténuer ces impacts avaient été prises. Conformément au voeu du Bureau, le Directeur de ce parc a invité une mission conjointe UNESCO/UICN à se rendre sur le site et a accepté de fournir un rapport circonstancié sur le projet de construction du barrage et les problèmes de pollution.

Le Comité s'est également montré préoccupé par les récents rapports sur la menace que cause le barrage adjacent à la rivière Tara qui, en cas de rupture, pourrait déverser d'importants volumes de matières toxiques dans la rivière. Le Comité a chargé le Centre de coopérer avec les Forces des Nations Unies pour organiser une mission d'experts internationaux sur ce site et de faire un rapport à la dix-septième session du Bureau sur les menaces qui pèsent sur son intégrité et les mesures prises pour y remédier.

Parc National de la Garamba (Zaïre)

Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session il avait différé sa décision de retirer ce site de la Liste du patrimoine mondial en péril, en raison de l'instabilité due aux troubles civils au Zaïre, à cette époque.

Le Comité a noté avec satisfaction que la population de rhinocéros du Parc avait augmenté jusqu'à 32 individus et que l'état de conservation de ce site continuait à être satisfaisant. En conséquence, le Comité a décidé de retirer ce site de la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément à la demande de l'Etat Partie par lettre du 26 février 1991.

Le Comité a aussi demandé au Centre de suggérer aux autorités zaïroises :

- a) de mener à bien une évaluation des résultats du projet financé par différents donateurs, en particulier en ce qui concerne les arrangements institutionnels et les orientations futures, et
- b) de continuer à coopérer avec le Comité et d'autres donateurs pour renforcer davantage l'intégrité du Parc. Le Comité a aussi demandé au Centre de féliciter les autorités zaïroises d'avoir pris toutes les mesures nécessaires qui ont permis le retrait de ce site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Mosi-oa-Tunya/Chutes Victoria (Zambie/Zimbabwe)

Le Comité a noté qu'un projet de construction de barrage sur la gorge de Batoka pourrait inonder certaines parties de ce site transfrontalier, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et que le Bureau avait demandé au Centre de prendre contact avec les Etats Parties concernés pour obtenir des informations supplémentaires sur ce projet de construction de barrage.

Le Directeur du Département des parcs nationaux et de la gestion de la faune du Zimbabwe a informé le Centre du patrimoine mondial que le barrage qui doit être construit sur la Gorge de Batoka inonderait jusqu'à la troisième gorge située à environ 10 km à l'intérieur du site mais que ce changement dans l'écologie n'aurait pas un gros impact sur le site. Le Directeur a également informé le Centre du patrimoine mondial

que son Département acceptait ce projet de développement, compte tenu de son impact minime et parce que la production d'énergie se faisait dans des conditions d'environnement favorables, contrairement à l'énergie thermique. Le représentant de l'UICN a informé le Comité de l'existence en Zambie d'une opposition au projet de construction du barrage.

Le Comité a demandé au Centre de coopérer avec l'UICN, et en particulier le Bureau régional de l'UICN à Harare (Zimbabwe), à l'évaluation du projet de construction de barrage sur la gorge de Batoka et de soumettre un rapport à la dix-septième session du Bureau.

BIEN MIXTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Le Mont Athos (Grèce)

Le Comité a noté que le déboisement dans ce site mixte pourrait avoir un effet néfaste sur le paysage de la région. En réponse à une demande d'informations adressée par le Centre, les autorités grecques ont indiqué que 25 732 acres (6.126 ha) de forêts dans la région avaient été endommagés en 1990 par un incendie et que c'était peut-être cette catastrophe qui était à l'origine des rapports concernant le déboisement. Néanmoins, les autorités grecques ont fait remarquer que la régénération naturelle de la forêt se faisait d'une manière satisfaisante.

Le Comité a noté que le Mont Athos constitue une région autonome en Grèce et que, selon un texte de loi du 24 février 1953, les moines résidant sur le Mont Athos ont le droit d'exploiter le bois des forêts. Ce texte a été modifié le 9 avril 1991, pour s'assurer que les coupes de bois sont effectuées sur une base écologiquement viable. Cet amendement prévoit également l'établissement d'un Service des forêts chargé notamment de lutter contre les incendies. Au cours de l'année 1992, sept incendies ont été provoqués par la foudre et le Service des forêts a réussi à enrayer ces incendies, si bien que les dégâts sur la végétation de ce site ont été minimes.

Le Comité a été d'accord avec les autorités grecques pour constater que l'état de conservation de l'environnement naturel de ce site était satisfaisant et que l'envoi d'une mission spéciale d'experts s'avérait inutile.

IX. ACTIVITES PROMOTIONNELLES : RAPPORT SUR LA CELEBRATION DU 20ème ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION ET PROPOSITIONS POUR L'AVENIR

IX.1. Le Comité a félicité le Centre du patrimoine mondial pour les activités menées en 1992, et présentées dans le document WHC-92/002/6. Il a en particulier mis en exergue l'organisation, au Siège de l'UNESCO, des manifestations destinées à célébrer le 20ème anniversaire de la Convention du patrimoine mondial, qui avaient comporté, en plus d'une exposition générale sur la Convention et les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, quelque trente expositions nationales, plus de vingt conférences et une quinzaine de soirées. Le Comité a estimé que ces événements, qui n'avaient pu être organisés que grâce à la coopération entière de tous les services de l'UNESCO concernés, et en particulier de l'Office d'information du public et de sa Salle de presse, avaient montré, s'il en était besoin, le grand intérêt du public pour le concept de patrimoine mondial et pour la découverte du patrimoine de chaque pays.

IX.2. A cet égard, le public scolaire et les professeurs s'étaient montrés particulièrement réceptifs, et demandeurs d'informations supplémentaires sur la Convention.

IX.3. Les manifestations avaient également fait l'objet d'une très bonne couverture de la part de la presse, autant écrite qu'audio-visuelle, et constituaient ainsi un bon investissement pour l'avenir. Les premiers effets s'en font déjà sentir, à en juger par les nombreuses propositions de livres, de films et de matériel promotionnel reçues par le Centre depuis lors de la part du secteur privé.

IX.4. Le Comité a été d'accord avec la proposition du Centre de renouveler l'expérience, de façon toutefois plus modeste et plus décentralisée, et de faciliter les échanges d'expositions entre les Etats parties.

IX.5. Le Comité s'est également félicité des nombreuses activités menées en 1992 par l'UICN et l'ICOMOS. Ces activités avaient notamment comporté, pour l'UICN, l'organisation ou la participation à des séminaires régionaux, la parution d'ouvrages et d'articles sur la Convention dans le bulletin de l'UICN, la publication des résultats d'un séminaire sur la Convention du patrimoine mondial tenu lors du quatrième Congrès des Parcs, à Caracas, Venezuela, en février 1992, etc. Le Comité de l'ICOMOS des Etats-Unis avait, pour sa part, réalisé un projet éducatif sur la Convention et les sites du patrimoine mondial, qui était en cours d'expérimentation par un certain nombre d'enseignants, ainsi qu'une présentation audio-visuelle destinée à un public adulte.

IX.6. Le Comité a noté que, au cours de l'année 1992, les Etats parties avaient eux aussi menés un certain nombre d'activités de promotion, décrites dans le document WC-92.002/6. La délégation de la Chine a informé le Comité qu'en coopération avec l'UNESCO et les Etats parties concernés, un film sur le patrimoine mondial dans certains pays d'Europe avait été produit par une firme chinoise et que la distribution de ce film au plan national avait contribué utilement à la promotion de la Convention du patrimoine mondial. Le Comité a souhaité que ce type de production soit encouragé à l'avenir.

IX.7. Enfin, le Comité s'est réjoui de constater que l'année 1992 n'avait pas uniquement été consacrée à la célébration du vingtième anniversaire de la Convention, mais avait également permis la mise à jour et la production de nouveau matériel d'information, tel que des publications, un prototype de vidéo-disque (CD-Rom) destiné au grand public et la maquette d'un bulletin d'information du patrimoine mondial, présentés l'un et l'autre aux membres du Comité pour commentaires.

IX.8. En ce qui concerne les actions à mener en 1993, le Comité a accepté les propositions contenues dans le document WC-92.002/6. Il a toutefois estimé que l'accent devrait être mis davantage sur la production de matériel destiné à informer les gestionnaires de sites du patrimoine mondial sur les critères et les implications de l'inscription des sites sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a également noté que le projet de CD-Rom lui paraissait devoir être poursuivi, conformément à la recommandation du Bureau, mais qu'il ne conviendrait pas de lui consacrer jusqu'à un quart des ressources du budget de la promotion, et qu'une partie appréciable des ressources devrait plutôt être affectée à la production de matériel éducatif de base plus aisément diffusable.

IX.9. En ce qui concerne les initiatives privées de publications, de films, etc. le Comité a chargé le Centre de veiller à la qualité technique du matériel produit et de négocier dans la mesure du possible un partage de copyright.

IX.10. Le Comité a également noté que trois séminaires régionaux destinés en particulier à la presse, qui avaient été initialement prévus en 1992, avaient été repoussés en 1993, et qu'ils seraient organisés à Dakar (Sénégal), à Fès (Maroc) et à Quito (Equateur).

IX.11. Enfin, le Comité a souhaité que les orientations stratégiques concernant la promotion soient prises en compte, dans les activités du Centre du patrimoine mondial, dès 1993.

X. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

X.1. Le délégué de la Chine a informé le Comité qu'en raison d'informations erronées fournies dans les dossiers de proposition d'inscription, son gouvernement retirait les propositions de "La Région d'intérêt panoramique de la Forêt de pierres de Lunan" et "La région d'intérêt panoramique et historique des cascades de Huangguoshu".

I. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

A. BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription conformément à la Convention	Critères
Butrinti	570 Rev	Albanie	C(iii)
Casbah d'Alger	565	Algérie	C(ii)(v)

Le Comité a pris note du rapport présenté par M. A. Beschaouch sur la Casbah d'Alger et a enregistré avec satisfaction que, tel qu'il l'avait demandé à sa quinzième session, un Plan général de sauvegarde de la Casbah avait été préparé et approuvé.

Comme suite à la décision d'inscription, le Comité a recommandé qu'un suivi spécial soit assuré en liaison avec les autorités algériennes pour la sauvegarde de la Casbah.

En outre, la délégation de la France a demandé que le texte de l'évaluation de l'ICOMOS soit modifié, conformément aux débats déjà intervenus à Carthage, pour que la réalité historique y soit correctement reflétée.

En conséquence, il est décidé que, dans le document de l'ICOMOS (page 40 dans la version française), le passage commençant par "l'occupation française..." et se terminant par "sauva une partie de la ville" sera retiré du document.

**Mines de Rammelsberg
et la ville historique
de Goslar** **623** **Allemagne** **C(iv)**

Ile Fraser **630** **Australie** **N(ii) (iii)**

Le Comité a inscrit sur la Liste du patrimoine mondial l'ensemble de l'Ile Fraser (à l'exception du Parc national de Cooloola). Le Comité a encouragé les efforts des autorités australiennes et celles du Queensland en vue d'inclure l'Ile Fraser dans un "Parc régional" et d'étendre le statut de protection à l'ensemble de l'Ile. Le Comité a demandé aux autorités australiennes d'envisager l'adjonction du nom aborigène au nom actuel du site (l'Ile Fraser).

**Parc national d'Etat
de Belovezhskaya Pushcha** **627** **Bélarus** **N(iii)**

Le Comité a inscrit la zone centrale de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, en notant que ce site constitue le prolongement du Parc national de Bialowieza situé en Pologne. Le Comité a inscrit le bien transfrontalier comme site unique sur la Liste du patrimoine mondial sous le nom de Forêt Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza de Bélarus/Pologne. Le Comité a félicité les autorités des deux Etats Parties d'avoir reconnu l'unité écologique de ce site transfrontalier et d'avoir accepté d'inscrire toute la zone comme une seule entité sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité a demandé aux autorités de Bélarus de préparer un plan de gestion pour cette région en coordination avec le plan de gestion du site polonais et a encouragé les deux Etats Parties à partager leur expérience dans ce domaine. Le Comité a recommandé que la clôture entre les deux parcs soit retirée si le plan de gestion conclut à l'utilité de le faire pour améliorer la viabilité de ce site.

Angkor **667** **Cambodge** **C(i) (ii)
(iii) (iv)**

I. Le Comité a pris note du rapport présenté par M. A. Beschaouch. Compte tenu de la situation très particulière du Cambodge, placé depuis les Accords de Paris, en juillet 1991, sous l'administration provisoire des Nations Unies, le Comité a décidé de renoncer à certaines conditions requises par les orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial et sur la base des critères (i), (ii), (iii) et (iv), a inscrit le site d'Angkor, avec ses ensembles monumentaux et sa zone archéologique, tel qu'il est décrit dans le "Périmètre de protection" accompagnant le rapport de l'ICOMOS, sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Comité a souligné que cette action ne doit pas être interprétée comme créant un précédent pour la procédure d'inscription mais plutôt comme une réponse à une situation exceptionnelle.

Par conséquent, pour assurer la protection du site pendant une période de trois ans (1993 - 1995), le Comité a décidé qu'une étude approfondie spéciale sera effectuée sur le site d'Angkor et que des rapports sur l'état des monuments et du périmètre de protection seront présentés périodiquement au Bureau et au Comité; le premier rapport devant être présenté à la session de juillet 1993 du Bureau suivi par un autre auprès du Comité au cours de sa dix-septième session en décembre 1993.

II. Dans le souci permanent de faire face aux problèmes urgents de conservation avec célérité et efficacité, le Comité a inscrit le site d'Angkor sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé, sur la recommandation de l'ICOMOS, aux autorités concernées de prendre les mesures nécessaires pour que soient remplies les conditions suivantes :

- a) législation de protection adéquate promulguée ;
- b) établissement d'une agence nationale de protection avec personnel adéquat ;
- c) établissement de limites permanentes basées sur le projet du PNUD ;
- d) définition des zones tampons significatives ;
- e) établissement de la surveillance et de la coordination de l'effort international de conservation.

Région d'intérêt	640	Chine	N(iii)
panoramique et		(Rép. pop. de)	
historique de Wulingyuan			

Le Comité a inscrit la zone centrale (sections de conservation de première, seconde et troisième classes) de ce site sur la Liste du patrimoine mondial et a encouragé les efforts des autorités chinoises pour la gestion de la zone-tampon et pour la protection des caractéristiques naturelles du site. Le Comité a noté que la pression due au tourisme risquait de s'accroître et a recommandé instamment une gestion vigilante et une protection de l'intégrité du site. Le Comité a recommandé aux autorités chinoises de préparer un rapport sur l'état de conservation des espèces, de façon à permettre d'étudier la possibilité d'inscrire également ce site en se référant au critère naturel (iv).

Région d'intérêt 637 **Chine** N(iii)
panoramique et historique (Rép. pop. de)
de la vallée de Jiuzhaigou

Le Comité a inscrit ce site de 72 000 hectares sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité s'est déclaré préoccupé de l'augmentation de l'impact humain sur la réserve et a fortement encouragé les autorités chinoises à prendre les mesures appropriées pour protéger ce site. Le Comité a recommandé à l'Etat Partie de préparer un rapport sur l'état de conservation des espèces afin de permettre d'étudier la possibilité d'inscrire également ce site en se référant au critère naturel (iv).

Région d'intérêt 638 **Chine** N(iii)
panoramique et (Rép. pop. de)
historique de Huanglong

Le Comité a inscrit les zones centrale et de seconde classe de conservation de Huanglong sur la Liste du patrimoine mondial, en excluant la subdivision de Mouni Gully à l'Ouest, dans la mesure où les conditions de conservation et les valeurs naturelles ne sont pas bien connues. Le Comité a recommandé que les autorités chinoises préparent un rapport sur l'état de conservation des espèces afin de permettre d'étudier la possibilité d'inscrire ce site en se référant au critère naturel (iv).

Le Comité a reconnu que la Région d'intérêt panoramique et historique de la vallée de Jiuzhaigou et la Région d'intérêt panoramique et historique de Huanglong faisaient partie de la même unité écologique, bien que dépendant d'une administration différente. Le Comité a décidé de considérer l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de Huanglong et Jiuzhaigou comme étant la phase I d'un processus en deux phases. Le Comité a recommandé que les autorités chinoises lancent la Phase II en étudiant la possibilité de proposer l'inscription d'une zone plus étendue grâce à une investigation de la zone qui se trouve entre les sites de Huanglong et de Jiuzhaigou (y compris la Réserve de Wanglang précédemment proposée pour inscription) et considère la possibilité d'une proposition d'inscription révisée d'un site unique dans les Monts Minshan. Une telle proposition révisée incorporerait les sites de Huanglong et de Jiuzhaigou et d'autres zones répondant aux critères du patrimoine mondial. Le Comité a aussi noté qu'il y a de nombreux précédents, y compris pour des sites transfrontaliers, où l'inscription d'un site de grande étendue n'implique pas la nécessité d'une structure administrative unique.

Pueblo de Taos 492 Rev **Etats-Unis** C(iv)
d'Amérique

Le Comité a pris note de l'accord conclu entre le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Conseil tribal du Pueblo de Taos sur l'interprétation de la responsabilité de tutelle des Etats-Unis pour la protection du Pueblo de Taos en tant que site du

patrimoine mondial ; cet accord comprend une aide légale, morale et financière pour assurer le respect des traditions culturelles, des ressources naturelles et des coutumes que les Chefs du Pueblo considèrent sacrées et nécessaires à la survie de la communauté.

Le Comité a également pris note, à cet égard, de l'accord supplémentaire conclu entre les Etats-Unis et le Pueblo de Taos sur le statut de communauté auto-gérée, et a noté que toute action entreprise par les Etats-Unis dans la mise en oeuvre de leur responsabilité de tutelle pour la protection et la préservation du Pueblo sera menée en prenant en compte pleinement les connaissances et avec la participation et l'approbation préalable des Chefs élus du Pueblo.

Monuments historiques de Novgorod et de ses environs	604	Fédération de Russie	C(ii)(iv)(vi)
Ensemble historique, culturel et naturel des Iles Solovetsky	632	Fédération de Russie	C(iv)
Monuments de Vladimir et Monuments de Souzdal	644 633	Fédération de Russie	C(i)(ii)(iv)
Cathédrale de Bourges	635	France	C(i)(iv)
Pythagoreion et Heraion de Samos	595	Grèce	C(ii)(iii)
El Tajin, cité pré-hispanique	631	Mexique	C(iii)(iv)
Parc national Rio Abiseo	548	Pérou	C(iii)

Le Comité a déjà inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial en 1990 au titre des critères naturels. Le Comité a décidé que ce site répondait également au critère culturel (iii).

Vieille ville de Zamosc	564	Pologne	C(iv)
Centre historique de Prague	616	Rép. féd. tchèque et slovaque	C(ii)(iv)(vi)

Centre historique de Cesky Krumlov	617	Rép. féd. tchèque et slovaque	C(iv)
---	------------	--	--------------

Compte tenu de la pression touristique importante sur cette ville, le Comité a demandé aux autorités concernées de garantir que des mesures seront prises pour éviter tout impact néfaste du projet de Parc international de Sumava.

Centre historique de Telc	621	Rép. féd. tchèque et slovaque	C(i)(iv)
--------------------------------------	------------	--	-----------------

Site archéologique de Ban Chiang	575	Thaïlande	C(iii)
---	------------	------------------	---------------

B. BIENS DONT LE COMITE N'A PAS RECOMMANDE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription conformément à la Convention
--------------------	---------------------------	---

Réserve naturelle de l'île Macquarie	629	Australie
---	------------	------------------

Le Comité a pris note de la valeur géologique de ce site naturel mais a été d'avis que ses caractéristiques n'étaient pas de valeur universelle. Cependant, le Comité a suggéré que les autorités australiennes considèrent Macquarie dans le contexte plus large d'un écosystème océanique insulaire représentatif du royaume biogéographique subantarctique. Le Comité a noté que les valeurs de Macquarie pourraient être améliorées si elles étaient évaluées conjointement avec celles de certains groupes d'îles voisines de Nouvelle-Zélande et qu'à long terme Macquarie pourrait faire partie d'une proposition d'inscription internationale.

Réserve de la Biosphère de Berezinsky	628	Bélarus
--	------------	----------------

Le Comité a noté que ce site naturel était reconnu sur le plan international comme Réserve de la biosphère de l'UNESCO, mais qu'il ne répondait pas aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Parc national de Kakadu	631	Australie	N(ii) (iii) (iv) C(i) (vi)
------------------------------------	------------	------------------	---

Le Comité a félicité les autorités australiennes d'avoir mené à bien un programme de 10 ans destiné à agrandir ce parc et a inscrit l'étendue complète du parc telle qu'elle a été proposée par les autorités australiennes pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Sur la base de l'évaluation de l'ICOMOS, le Comité a décidé que les critères culturels justifiant l'inscription de Kakadu étaient les critères (i) et (vi) et non pas (1) (111) et (iv).

Parc national de la Baie des Glaciers (Extension de Wrangell/ St. Elias/Kluane situé aux Etats-Unis et au Canada	72bis Rev	Etats-Unis d'Amérique	N(ii)
---	----------------------	----------------------------------	--------------

Le Comité a inscrit le Parc national de la Baie des Glaciers comme extension du site du patrimoine mondial de Wrangell/St. Elias/Kluane du Canada et des Etats-Unis. Le Comité a encouragé les deux Etats parties à envisager la possibilité d'intégrer le Parc national de la Baie des Glaciers à l'unité de Wrangell/St. Elias/Kluane; plus précisément, le Comité a encouragé les autorités américaines à envisager la possibilité d'y ajouter la Région sauvage de la forêt de Tongass, et il a encouragé les autorités canadiennes à établir et à inclure une nouvelle zone protégée au sein du Triangle de Haines. Cependant, le Comité a également demandé aux autorités canadiennes et américaines de proposer un nouveau nom tel que les "Parcs de montagne de St. Elias" pour ce bien du patrimoine mondial transfrontalier. Le Comité a exprimé de graves inquiétudes au sujet de l'impact potentiel de la proposition d'exploitation de la mine de Windy Craggy au Canada.

Le délégué des Etats-Unis et l'observateur du Canada ont accepté d'entamer les processus nécessaires, en vue de prendre en compte et de mettre en oeuvre les recommandations du Comité. Le délégué des Etats-Unis a informé le Comité que la Direction de l'Environnement du Ministère chargé des Parcs nationaux des Etats-Unis s'était déjà adressé au Ministère canadien de l'Environnement pour demander des informations concernant les projets d'exploitation de la mine de Windy Craggy et ses impacts potentiels sur la Baie des Glaciers.

Temples mégalithiques	132 bis	Malte	C(iv)
------------------------------	----------------	--------------	--------------

Le Comité a décidé d'étendre les limites du bien déjà inscrit sous le nom de Temple de Ggantija, pour y inclure les cinq temples préhistoriques situés dans les îles de Malte et de Gozo et de réintituler le site "les temples mégalithiques de Malte".

D. PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS DIFFEREEES

Château de Mir 625 **Belarus**

A la demande de l'ICOMOS et des autorités de Bélarus, l'inscription de ce bien culturel a été différée en attendant que soit effectuée par l'ICOMOS une étude comparative des châteaux semblables situés dans cette région et qu'un rapport soit présenté à la prochaine session du Comité.

Parc national de Tongariro 421 **Nouvelle Zélande**

Ce site est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial depuis 1990 en tant que bien naturel. Le Comité a demandé au Centre de contacter les autorités de la Nouvelle Zélande pour obtenir davantage d'informations sur les caractéristiques culturelles de ce site naturel et d'envisager de l'inscrire également au titre de critères culturels.

Fort de Rohtas 586 **Pakistan**

En l'absence d'une étude comparative sur l'architecture militaire de la région, le Comité a décidé de différer l'inscription de ce bien culturel jusqu'à ce que cette étude soit disponible.

Château de Karlstejn 619 **Rép. fédérative tchèque et slovaque**

Plusieurs délégations ont demandé à l'ICOMOS d'effectuer une étude sur l'histoire des restaurations entreprises dans ce château au XIXème siècle et de présenter un rapport à la XVIIème session du Comité. L'inscription de ce bien culturel est différée en attendant cette étude.

Réserve d'architecture vernaculaire de Vlkolonec 622 **Rép. fédérative tchèque et slovaque**

Les informations demandées étant arrivées trop tard pour permettre à l'ICOMOS de faire une évaluation et des recommandations au Comité, l'inscription de ce bien culturel a été différée.

Village de Safranbolu 614 **Turquie**

Les autorités turques n'ayant pas encore fourni au Comité les informations complémentaires demandées sur les limites du site et la situation de certains monuments, le Comité a décidé de différer l'inscription de ce bien culturel jusqu'à ce que ces informations soient disponibles.

II. LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

A. BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

Réserve de la biosphère de Srebarna Bulgarie

A la demande des autorités bulgares (lettre du 7 octobre 1992), le Comité a décidé d'inscrire ce site naturel sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Les observations du Comité et les recommandations concernant l'état de conservation de ce site figurent au Chapitre VIII, page 23.

Parc national des Lacs Plitvice Croatie (Rép. de)

Le comité a décidé d'inscrire ce site naturel sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à la demande des autorités de Croatie (lettre du 24 avril 1992). Les observations du Comité et ses recommandations concernant l'état de conservation de ce site figurent au chapitre VIII, page 26.

Réserve naturelle de l'Air et du Ténééré Niger

Le Comité a décidé d'inscrire ce site naturel sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la demande des autorités du Niger (lettre du 1er octobre 1992). Les observations et les recommandations du Comité concernant l'état de conservation de ce site figurent au chapitre VIII, page 32.

Bien qu'il n'y ait pas eu de demande de la part des Etats parties concernés, le Comité a décidé sur la base des rapports de l'état de conservation des biens fournis par l'UICN (voir chapitre VIII, pages 27-31 et 40,41) et par l'ICOMOS d'inscrire, conformément aux dispositions de l'article 11, paragraphe 4 de la Convention, les biens suivants sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Parc national de Sangay Equateur

Réserve naturelle du Mont Nimba Côte d'Ivoire/ Guinée

Sanctuaire de faune de Manas Inde

Site d'Angkor Cambodge

B. BIEN RETIRE DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

Parc national de la Garamba

Zaire

Conformément à la demande de l'Etat Partie datant du 26 février 1991, le Comité a décidé de retirer ce bien naturel de la Liste du patrimoine mondial en péril. Les observations et recommandations du Comité relatives à l'amélioration de l'état de conservation de ce bien figurent au chapitre VIII, page 35.

XI. DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

XI.1. Le Comité a examiné le document WHC-92/CONF/002/8, 8 Add. et 8 Add.2 ainsi que les informations sur les demandes supplémentaires que lui ont soumises certains Etats parties, en cours de session. Le Comité a approuvé les projets suivants :

A. Coopération technique

\$EU

Parc national des îles Galapagos (Equateur)

Révision du Plan de gestion afin d'harmoniser ses objectifs avec ceux du plan de tourisme et de conservation. Le Comité a demandé au Centre de fournir ces fonds aux autorités des Galapagos à la condition qu'ils finalisent la mise en oeuvre des projets permanents financés par le Fonds du patrimoine mondial et qu'ils proposent l'inscription en 1993 de la réserve marine comme extension du site naturel inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

29.000

La vieille cité du Caire (Egypte)

Restauration des monuments et des sites endommagés par le tremblement de terre qui a secoué l'Egypte et le Caire en particulier, en octobre 1992.

50.000

Réserve naturelle du Mont Nimba (Côte d'Ivoire/Guinée)

Organisation d'une mission interdisciplinaire pour vérifier les limites du site naturel inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par la Guinée, évaluer les impacts des projets de mines de fer et l'afflux de réfugiés dans la région et enfin planifier des projets de développement rural intégrés profitant aux populations locales. En outre, le Comité a demandé au Centre de contacter des bailleurs de fonds, tels que le PNUD et la Banque Mondiale, pour explorer la possibilité d'obtenir des fonds pour l'organisation de la mission interdisciplinaire à la condition de maintenir les coûts d'organisation de cette mission au niveau le plus faible possible.

35.000

Quartiers historiques d'Istanbul (Turquie)

Fourniture de matériaux et de matériels pour la restauration des mosaïques de Ste. Sophie

30.000

Organisation des villes du Patrimoine mondial

Subvention destinée à permettre la participation aux travaux de l'Assemblée générale de l'Organisation et à son colloque prévus à la mi-1993 à Fez (au Maroc).

50.000

Sous-total (coopération technique)**194.000****B. Formation**1. Arabie saoudite

Organisation d'un cours de formation (4-19 avril 1993) sur la gestion des zones naturelles protégées en région arabe.

30.000

2. France/Mali

Organisation d'un cours de formation d'une durée d'un mois (janvier-février 1993), pour l'Afrique francophone, cours portant sur l'écologie et la conservation, et organisé dans la Réserve de la biosphère de la Boucle de Baoulé, au Mali

30.000

Le Comité a chargé le Centre de demander :

- a) aux organisateurs d'incorporer, dans le programme des cours, des éléments sur l'esprit de la Convention et sa mise en oeuvre ;
- b) de demander une évaluation du cours, couvrant la période des 5 dernières années, et des informations spécifiques sur le degré de retour des participants à ces cours dans les Etats parties africains, pour assumer des responsabilités en rapport avec la protection du patrimoine naturel ;
- c) de veiller, à l'avenir, à ce que les stages sur le terrain aient lieu, autant que possible, sur un site naturel africain classé sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Comité a également demandé au Centre d'informer les organisateurs du cours (ENGREF/France) que la contribution du Fonds du patrimoine mondial à ce cours dépendra des résultats de l'évaluation demandée.

3. ICCROM

- | | | |
|----|--|----------------|
| a) | Contribution à l'organisation de deux cours, portant respectivement sur la conservation architecturale et les principes scientifiques de conservation, cours organisés à Rome, en janvier-mars 1993, à l'intention de stagiaires des Etats parties ; | 30.000 |
| b) | Contribution à l'organisation à Venise, pendant l'automne 1993, du 10ème cours international sur la technologie de conservation des pierres et des voyages d'étude prévus dans le programme de ce cours, à l'intention des stagiaires des Etats parties. | 44.000 |
| | Sous-total (formation) | 134.000 |

XI.2. Le Comité a pris note du fait qu'il avait décidé, lors de sa quatorzième session à Banff, au Canada, d'accorder la somme de 50.000 \$EU pour les Réserves de Talamanca-La Amistad du Costa Rica, à la condition que l'Etat partie (a) soumette un rapport sur l'état d'avancement des projets pour lesquels le Comité avait déjà fourni des fonds, et (b) révise les limites du site d'après les recommandations de l'UICN. Le Comité a noté avec satisfaction que les autorités du Costa Rica avaient achevé la mise en oeuvre de deux projets sur les trois en cours qui bénéficient de l'assistance du Fonds du patrimoine mondial. Le Comité a demandé au Centre de contacter les autorités du Costa Rica pour leur demander d'accélérer la mise en oeuvre du projet qui reste à achever et de réviser les limites des Réserves de Talamanca-La Amistad conformément aux recommandations de l'UICN.

XI.3. Le Comité a pris note du fait que, en raison de changements au sein des agences gouvernementales concernées au Pérou, l'élaboration d'un plan global pour le Sanctuaire historique de Machu Picchu - pour lequel le Comité avait approuvé la somme de 40.000 \$EU lors de sa quinzième session tenue à Carthage - n'avait pas progressé selon le calendrier prévu dans la proposition du projet. Le Coordinateur régional du projet PNUD/UNESCO du patrimoine culturel en Amérique Latine et dans les Caraïbes a informé le Comité que la situation était désormais stabilisée et que l'on prévoyait pour 1993 des progrès rapides dans la mise en oeuvre du projet relatif à Machu Picchu.

XII. SITUATION DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET BUDGET POUR 1993

XII.1. Le Comité a examiné le document WHC-92/CONF.002/9 présentant l'état des contributions au Fonds du patrimoine mondial pour les années 1981 - 1992. Tout en notant avec satisfaction qu'un certain nombre d'Etats Parties avaient payé, dans les délais, soit leur contribution obligatoire, soit leur contribution volontaire, le Comité a remarqué avec inquiétude que de nombreux autres Etats parties n'avaient pas encore payé leurs contributions obligatoires. Parfois les contributions impayées couvrent plusieurs bienniums. Aussi a-t-il adressé un appel pressant aux Etats intéressés pour qu'ils s'acquittent, dès que possible, des arriérés dus au Fonds et minimisent de la sorte l'impact des contraintes budgétaires sur la mise en oeuvre de la Convention.

XII.2. Un groupe de travail constitué par la Présidente a examiné les propositions budgétaires présentées par le Centre du patrimoine mondial et les organes consultatifs (ICCROM, ICOMOS et UICN). De même, il a examiné les propositions budgétaires relatives aux programmes qu'il avait approuvés pour le suivi que poursuivent certains organismes dans les régions d'Amérique latine et des Caraïbes, d'une part (60.000\$EU), et la région méditerranéenne, d'autre part (20.000\$EU). Il a également étudié les propositions d'assistance internationale et les programmes de suivi proposés dans le cadre de la mise en oeuvre des stratégies nouvelles pour les régions d'Afrique subsaharienne, d'Asie et du Pacifique (20.000\$EU), et pour la réunion d'un groupe de travail sur la méthodologie du suivi (25.000\$EU).

XII.3. Sur recommandation du Bureau, le Comité a adopté les propositions présentées par le Groupe de travail sur le budget et a décidé de réserver désormais au sein du budget une rubrique spéciale au suivi, conformément aux nouvelles orientations stratégiques, et une autre rubrique pour la participation d'experts (PMA et PED) aux réunions statutaires du Comité, en application d'une décision précédente prise par lui. En outre, il a rappelé que la possibilité de transférer d'une rubrique à une autre, sur décision expresse du Bureau, les crédits alloués mais non engagés ne pouvait, en aucun cas, s'appliquer aux crédits de l'Assistance d'urgence. Enfin, le Comité a considéré que le "Fonds de réserve" serait à alimenter sur les excédents de l'encaisse budgétaire et que le recours à ce "Fonds de réserve" restait toujours tributaire d'une décision expresse du Bureau.

XII.4. Avant l'adoption par consensus du budget pour 1993, le délégué de la Thaïlande a exprimé des réserves. Il a recommandé qu'à l'avenir, l'ensemble des documents budgétaires soit transmis aux membres du Comité dans un délai qui leur permette de les étudier d'une manière approfondie et indépendamment des contraintes de l'ordre du jour de la session. Le Comité a approuvé cette recommandation.

XII.5. Le Comité a adopté le budget suivant pour 1993 :

Rubriques	1993	Observations
1. Assistance préparatoire	130.000	En 1992, le point s'intitulait assistance préparatoire/suivi
2. Coopération technique	450.000	
3. Suivi		Voir point 1
a) ICOMOS	30.000	
b) UICN	34.000	
c) Autres		
Amérique latine	60.000	
Méditerranée	20.000	
Stratégies nouvelles pour l'Afrique subsaharienne, l'Asie et le Pacifique	20.000	
Réunion de Méthodologie	25.000	
Total item 3 :	189.000	
4. Formation		
a) ICCROM	74.000	
b) IUCN	10.000	
c) Autres	316.000	
Total item 4 :	400.000	
5. Assistance d'urgence	150.000	

Rubriques	1993
6. Promotion	210.000
7. Services Consultatifs	
a) ICOMOS	280.000
b) IUCN	175.000
8. Assistance temporaire au Centre	250.000
9. Assistance pour participation d'experts (PMA et PED) aux réunions statutaires du Comité	30.000
10. Fonds de Réserve	
TOTAL	2.264.000

XII.6. A l'issue de l'approbation du budget pour 1993, le Comité a adopté la décision et la recommandation suivantes relatives à l'exécution du budget.

A. Le Comité décide :

- a) que le Centre du patrimoine mondial devra présenter au Comité, à sa prochaine session, un état financier précis des fonds alloués par le Comité, y compris les crédits attribués aux services assurés par l'ICCROM, l'ICOMOS et l'IUCN. Le Centre devra également présenter des propositions budgétaires détaillées pour 1994 ;
- b) que le Centre du patrimoine mondial devra indiquer dans son rapport budgétaire au Comité sur l'Assistance préparatoire, la formation et la coopération technique, les projets qui ont été

approuvés par le Comité, de façon à pouvoir respecter le plafond de 20% (ensemble de trois rubriques) pour les projets non-approuvés par le Comité ;

- c) qu'avant chaque session ordinaire, le Centre du patrimoine mondial devra fournir au Comité un rapport budgétaire global, de façon à ce que le Comité soit mieux en mesure de comprendre la justification de l'assistance temporaire apportée au Centre ;
- d) que la somme allouée pour la promotion en 1993 ne devra pas atteindre, en ce qui concerne le programme CD-ROM, le montant de 25% fixé dans le projet de budget de détail. Le Centre devra présenter au Bureau un rapport sur l'évaluation et la mise en oeuvre de ce programme. La poursuite du programme au-delà de 1993 sera décidée à la lumière de ce rapport ;
- e) qu'aucun fonds alloué pour l'assistance temporaire ne pourra être utilisé à l'achat d'équipement ou de mobilier pour les bureaux ;
- f) que le Centre du patrimoine mondial devra fournir au Comité à sa prochaine session un rapport budgétaire complet sur ce que rapportent les investissements du Fonds du patrimoine mondial ;
- g) que les crédits alloués à l'assistance d'urgence ne peuvent en aucun cas être transférés à une autre rubrique budgétaire.

B. Le Comité recommande ce qui suit :

- a) Afin d'assurer la qualité scientifique des opérations menées sur le terrain (assistance préparatoire, coopération technique, etc.), il est indispensable d'avoir recours aux services d'experts ayant non seulement une compétence reconnue dans leur domaine, mais aussi une pleine connaissance des cultures concernées.
- b) Autant que possible et pour faire des économies appréciables, il est recommandé de faire appel à l'expertise disponible dans la région étudiée.
- c) En ce qui concerne la formation, tant locale que régionale ou internationale, il est recommandé d'avoir recours, dans toute la mesure du possible, aux avis et aux services de l'ICCRM et de l'UICN.

Ce recours peut aussi se traduire par des économies budgétaires appréciables.

- d) La participation des experts les plus qualifiés est recommandée dans chacune des opérations nécessaires à la sauvegarde du patrimoine (aussi bien l'archéologie et l'histoire de l'art que les techniques de la conservation architecturale et de l'ingénierie, les méthodes physiques et chimiques, les techniques de gestion).

Il convient d'avoir recours à ces expertises chaque fois que de besoin, en nouant avec les organisations professionnelles concernées les liens les plus étroits possibles.

XII.7. Prenant note des commentaires de l'UICN et de l'ICOMOS relatifs à leurs budgets respectifs, le Comité a renvoyé à l'examen du Bureau la possibilité d'accorder, sur justifications, des allocations complémentaires.

XIII. REVISION DES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

XIII.1. CRITERES DES BIENS NATURELS

Le Bureau a examiné le document WHC-92/CONF.002/10 à la lumière des remarques préliminaires faites par le Représentant de l'UICN et des changements proposés par la Délégation des Etats-Unis d'Amérique. Le Comité a adopté les critères révisés des biens naturels et les conditions d'intégrité amendées selon les propositions de la délégation des Etats-Unis d'Amérique. En conséquence, le Comité a demandé au Centre de réviser les Orientations et de les soumettre au Bureau pour examen et approbation, de façon à ce que les critères révisés et les conditions d'intégrité amendées puissent être appliqués à partir du 1er octobre 1993.

XIII.2. CRITERES DES BIENS CULTURELS

XIII.2.1. Le Comité a examiné le document WHC-92/CONF.002/10 Add. Conformément à la demande du Comité, à sa quinzième session à Carthage, le Secrétariat, en collaboration avec l'ICOMOS, l'UICN et d'autres partenaires compétents dans le domaine ont organisé, en octobre 1992, à la Petite Pierre (France), sur invitation du Ministère français de l'environnement, une réunion d'experts sur les paysages culturels.

XIII.2.2. Le représentant de l'ICOMOS a fait rapport sur les amendements proposés aux six critères relatifs aux biens culturels et sur les recommandations concernant les nouveaux paragraphes portant sur les paysages culturels et qui devraient remplacer l'actuel paragraphe 34 des Orientations.

XIII.2.3. Le Comité a adopté les critères culturels modifiés qui doivent désormais s'appliquer dans l'évaluation des paysages culturels à caractère exceptionnel.

XIII.2.4. De surcroît, le Comité a fait les recommandations suivantes :

- a) Les critères modifiés seront appliqués pour l'identification et l'évaluation des paysages culturels.
- b) La proposition allemande d'amendement du paragraphe 24 b (ii) est adoptée et le nouveau paragraphe 37 sera incorporé dans les Orientations.
- c) Compte tenu du rôle que jouent de nombreux paysages culturels dans le maintien des processus écologiques et de la diversité biologique, l'évaluation des propositions de tels sites devrait être faite sur une base interdisciplinaire. A cet égard, l'UICN a offert de participer à l'évaluation des paysages faite par l'ICOMOS.
- d) Il est essentiel de s'assurer que la valeur et l'intégrité des paysages culturels proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial soient appréciées avec la grande rigueur qui a caractérisé jusqu'ici l'évaluation des sites inscrits sous les critères naturels et culturels.

- e) Il est nécessaire d'informer les Etats Parties sur les nouveaux critères relatifs aux paysages culturels et de leur demander de soumettre aussi des listes indicatives pour ce type de biens, conformément au paragraphe 7 des Orientations.
- f) Le Comité demande au Centre de réunir un groupe d'experts sur ces listes indicatives et les questions s'y rapportant (exemples explicatifs, révisions des Orientations nécessitée par ces nouveaux critères), et de présenter un rapport au Bureau, à sa 17ème session.

XIII.3. PROPOSITION DE CADRE DE TRAVAIL POUR L'ETUDE GLOBALE

XIII.3.1. Le Comité a été saisi par la délégation des Etats-Unis d'Amérique d'un cadre pour la préparation d'une étude globale sur les biens culturels.

XIII.3.2. Dans sa présentation de ce document, le Délégué des Etats-Unis, après avoir rappelé que la proposition était le fruit de discussions entre les délégations des Etats-Unis et de la Grèce, a particulièrement insisté sur la distinction à établir entre les listes indicatives (préparées et présentées par les Etats parties d'un point de vue strictement national) et le système d'étude globale (qui doit comprendre des listes préparées par des experts, sur une base multidisciplinaire et selon des considérations de portée universelle). De plus, il a fait valoir que le besoin d'une étude globale fait l'objet d'un consensus depuis des années et que le plus important était, désormais, d'entamer cette étude.

XIII.3.3. Le Comité a pris note du document ainsi que de cette proposition d'un système d'étude fondé sur une grille structurant les biens culturels selon trois dimensions : le temps, la culture et la réalisation humaine.

XIII.3.4. A cet effet, le Comité a décidé la constitution d'un groupe de travail qui, en consultation avec l'ICOMOS et l'ICCROM, et en liaison avec le Centre du patrimoine mondial, mettra au point un rapport à soumettre au Bureau lors de sa 17ème session, en 1993. Ce groupe de travail comprendra, outre l'ICOMOS et l'ICCROM, des experts de l'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Grèce, de l'Italie, du Mexique, de la Pologne et de la Tunisie, ainsi que d'autres Etats parties intéressés.

XIV. DATE ET LIEU DE LA DIX-SEPTIEME SESSION DU BUREAU ET DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

XIV.1. Le Comité a décidé que la dix-septième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial se tiendrait au Siège de l'UNESCO, à Paris, du 21 au 26 juin 1993.

XIV.2. Le Délégué de la Colombie a réitéré l'invitation adressée par son gouvernement au Directeur général de l'UNESCO pour tenir la dix-septième session du Comité du patrimoine mondial, à Carthagène en Colombie, entre les 6 et 11 décembre 1993. Au nom du Directeur général, le Directeur du Centre du patrimoine mondial, M. von Droste, a exprimé ses vifs remerciements pour l'offre généreuse de la Colombie, et a rappelé que, conformément aux décisions de la Conférence générale de l'UNESCO, un accord formel devrait être conclu entre le gouvernement colombien et l'Organisation.

En outre, Le Bureau se réunira immédiatement avant la dix-septième session du Comité du patrimoine mondial pour étudier un certain nombre de points relatifs à la mise en oeuvre de la Convention.

XIV.3. Plusieurs membres du Comité ont exprimé leur reconnaissance à la Colombie pour son aimable invitation.

XIV.4. Le représentant de l'UICN a émis le voeu que la Colombie puisse envisager de proposer un site naturel pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Par ailleurs, il a proposé, de la part de l'UICN, d'accueillir dans son nouveau siège social à Gland (Suisse), une prochaine réunion du Bureau du patrimoine mondial.

XV. QUESTIONS DIVERSES

XV.1. Le Comité a pris note de la proposition du Canada de fournir au Fonds du patrimoine mondial, conformément aux dispositions de l'Article 15, paragraphe 4 de la Convention, une somme de 200.000 dollars canadiens pour le biennium 1993-1994, aux fins de réaliser des projets spécifiques identifiés par le gouvernement canadien. Le Comité a remercié le gouvernement canadien de cette initiative. L'Observateur du

Canada a informé le Comité que, d'après le plan proposé, le gouvernement canadien demanderait au Comité d'avancer des fonds pour des projets spécifiques, dont les coûts de mise en oeuvre seraient remboursés au Fonds du patrimoine mondial après réalisation.

XV.2. Cependant, le Comité a demandé au Centre d'étudier en détail la proposition canadienne, et ses implications surtout en ce qui concerne le fait de recevoir des fonds d'un Etat partie pour la mise en oeuvre de projets identifiés par l'Etat lui-même. Le Centre soumettra un rapport à la dix-septième session du Bureau sur cette question.

XV.3. Comme première étape, le Comité a approuvé une somme de 30.000 \$EU pour l'organisation d'une réunion consacrée à l'harmonisation des listes provisoires de canaux ayant une valeur de biens du patrimoine, situés dans toutes les régions du monde.

XVII. CLOTURE DE LA SESSION

XVII.1. Au nom du Comité, la Présidente a remercié le rapporteur et le Secrétariat de leur diligence et de leur efficacité. Elle a également salué le travail considérable accompli par le Comité. Elle a remercié tous ceux qui ont contribué au succès de la seizième session.

XVII.2. Pour sa part, au nom de ses collègues, le délégué de la Tunisie a félicité la Présidente, salué le travail accompli par le Secrétariat, les interprètes et le service d'accueil du pays hôte.

XVII.3. Enfin, le Directeur du Centre, au nom du Directeur général, a rendu hommage au Comité ainsi qu'au Bureau et les a assurés que le Centre veillera à mettre en oeuvre les nouvelles orientations stratégiques que le Comité venait d'adopter.

XVII.4. La Présidente a déclaré close la seizième session du Comité.

T A B L E D E S M A T I E R E S

- I. INTRODUCTION
- II. SESSION D'OUVERTURE
- III. ELECTION DU PRESIDENT, DU RAPPORTEUR ET DES VICE-PRESIDENTS
- IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- V. RAPPORT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES PAR LE SECRETARIAT DEPUIS LA QUINZIEME SESSION
- VI. RAPPORT DU RAPPORTEUR DE LA SEIZIEME SESSION DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
- VII. PRESENTATION DU RAPPORT D'EVALUATION SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION ET DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR L'AVENIR
- VIII. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS CULTURELS ET NATURELS DU PATRIMOINE MONDIAL
- IX. ACTIVITES PROMOTIONNELLES : RAPPORT SUR LA CELEBRATION DU 20ème ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION ET PROPOSITIONS POUR L'AVENIR
- X. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL
- XI. DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE
- XII. SITUATION DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET BUDGET POUR 1993
- XIII. REVISION DES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL
- XIV. DATE ET LIEU DE LA DIX-SEPTIEME SESSION DU BUREAU ET DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
- XV. QUESTIONS DIVERSES
- XVI. CLOTURE DE LA SESSION

I N D E X

A) BIENS CULTURELS

1. SUIVI

Nom du bien	Pages à consulter
Abou Mena	11
Aït Ben Haddou	21
Antigua	15
Bath	20
Budapest	17
Carthagène	15
Chaco Canyon	20
Cité du Vatican	12
Damas	12, 13
Délos	11, 12
Delphes	11, 12
Dubrovnik	11
El Jem	13
Ggantija	12
Göreme	13, 14
Istanbul	14
Kathmandu	18, 19
Kizi Pogost	19
Machu Picchu	15
Mur d'Hadrien	20
Olinda	15
Ouro Preto	15
Porto Bello	15
Potosi	15
Québec	16
Quito	15
Rila	16
Rives de la Seine	17
Rome	17, 18

(ii)

Nom du bien	Pages à consulter
Salvador de Bahia	15
San Francisco de Lima	15
San Juan	15
San Lorenzo	15
Stonehenge	19
Tikal	15
Tipasa	21
Tyr	21

2. INSCRIPTION

Angkor	40,41 et 48
Ban Chiang	44
Bourges	43
Butrinti	39
Casbah d'Alger	39
Cesky Krumlov	44
El Tajin	43
Goslar (et Rammelsberg)	40
Iles Solovetsky	43
Novgorod	43
Prague	43
Rammelsberg (et Goslar)	40
Rio Abiseo	43
Samos	43
Souzdal (et Vladimir)	43
Taos	42,43
Telc	44
Vladimir (et Souzdal)	43
Zamosc	43

B) BIENS NATURELS

1. SUIVI

Nom du bien	Pages à consulter
Air et Ténééré	32
Delta du Danube	32
Djoudj	32, 33
Durmitor	34
Everglades	33
Garamba	35
Iguaçu	22
Iguazu	22
Iles Galapagos	28
Manas	30, 31
Manovo-Gounda Saint Floris	24, 25
Mont Nimba	29, 30
Mosi-oa-Tunya (Chutes Victoria)	35, 36
Niokolo-Koba	33
Parc provincial des Dinosaurés	22
Parc national olympique	34
Plitvice	26, 27
Queensland	22
Sangay	27, 28
Simien	22
Srebarna	23, 24
Talamanca-La Amistad	25
Te Wahipounamu	31
Tsingy Bemaraha	31
Wood Buffalo	22

(iv)

2. INSCRIPTION

Nom du bien	Pages à consulter
Aïr et Ténééré	48
Belovezhskaya Pushcha	40
Huanglong	42
Ile Fraser	40
Jiuzhaigou	42
Manas	48
Mont Nimba	48
Plitvice	48
Sangay	48
Srebarna	48
Wulingyuan	41

C) BIEN MIXTE

1. SUIVI

Mont Athos	36
------------	----

A. ANNEXES DU RAPPORT

- I. Liste des participants
- II. Orientations stratégiques
- III. Déclaration du Représentant de l'Egypte
- IV. Déclaration du Représentant du Saint-Siège
- V. Déclaration du Représentant du Mexique
- VI. Déclaration du Représentant des Etats-Unis d'Amérique

B. DOCUMENTS D'INFORMATION

- I. Discours de M. Russell Train, Président du Fonds mondial pour la nature, Etats-Unis
- II. Discours d'ouverture du Directeur général de l'UNESCO, M. Federico Mayor

A. ANNEXES DU RAPPORT

ANNEXE I**LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS****I. STATES MEMBERS OF THE COMMITTEE/ETATS MEMBRES DU COMITE****BRAZIL/BRESIL**

Mr. Ademar CRUZ Jr.
Advisor to the Chief of the Cultural
Department
Ministry of Foreign Affairs
Sqn. 308 Block "F", Apto. 504
BRASILIA

CHINA/CHINE

Mr. Shang Hua LIU
Senior Engineer and Deputy Director
Department of National Scenic Areas
Ministry of Construction
9 San Li He Avenue
Beiwanzhuang
BEIJING

Mr. Yansheng MA
Deputy Director
Division of General Policy, Culture and Communication
Chinese National Commission for UNESCO
BEIJING 100816

CYPRUS/CHYPRE

Mr. Christos CASSIMATIS
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Cyprus to UNESCO
86 Av. Foch
PARIS 75116

COLOMBIA/COLOMBIE

Mrs Olga PIZANO
Deputy Director of Cultural Heritage
COLCULTURA
Colombian Institute for Culture
Calle 9# 8-31
BOGOTA

EGYPT/EGYPTE

Dr. Mohamed Gamal EL DIN MOKHTAR
ex-President
Egyptian Antiquities
16 Sahab Street
GIZA

FRANCE

Mme. Françoise BERCE
Chief Conservator for Heritage
Ministry for National Education and Culture
12 rue du Parc Royal
75003 PARIS

Mr. Jean-Pierre BOYER
Technical Adviser to the French National
Commission for UNESCO
French National Commission for UNESCO
42 Av. Raymond Poincaré
75116 PARIS

Mr. Jean-Louis PONS
Civil Administrator
Ministry for the Environment
14 Bd. Général Leclerc
92524 NEUILLY-sur-SEINE

Mr. Léon PRESSOUYRE
Professor
University of Paris I
PARIS 75005

GERMANY/ALLEMAGNE

Mr. Hans CASPARY
Conservator of Historic Monuments
Landesamt für Denkmalpflege
Rheinland-Pfalz
Gottelmannstrasse 17
D-6500 Mainz 1
Germany

Mr. H. PLACHTER
Professor for Biology & Natural Preservation
University Marburg
Lahnberge
DW-MARBURG

INDONESIA/INDONESIE

Mr. Rizali INDRAKESUMA
Vice Consul (Cultural Information)
Indonesian Consulate General
HOUSTON, Texas
USA

ITALY/ITALIE

H.E. Ambassador Michelangelo JACOBUCCI
Permanent Delegate
Permanent Delegation of Italy to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

Mme. Margherita SABATINI
Direction Générale for Cultural Relations
Ministry for Foreign Affairs
Via N. Tilli 62
00156 ROME
Ms Clara PALMAS
Ministry of Environment and Architectural
Properties
22 rue St. Michele
ROME

MEXICO/MEXIQUE

Mr. Salvador DIAZ-BERRIO
Deputy Director
Technical Support and Training (INAH)
CORDOBA 45
MEXICO D.F. 06710

OMAN

Mr. Ali AL-KATHIRY
Second Secretary
Embassy of the Sultanate of Oman
2342 Massachusetts Av. NW
WASHINGTON D.C.20008

PAKISTAN

Dr. Ahmed Nabi KHAN
Director-General of Archaeology & Museums
Government of Pakistan
27-A Central Union Commercial Area
Shaheed-e-Millat Road
KARACHI

PERU/PEROU

Mr. Martin YRIGOYEN
Director of Press and Information
Ministry of Foreign Affairs
Malecon Cisneros 1270
Minaflores
LIMA

PHILIPPINES

Mme Deanna ONGPIN-RECTO
Attaché to the Philippine Permanent
Delegation to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

SENEGAL

Mr. Mbaye Bassine DIENG
Director
Historic and Ethnographic Culture
B.P. 4001
DAKAR

Mr. Seydina Issa SYLLA
Director
National Parks Service
BP 5135 DAKAR-FANN
Point "E" DAKAR

SPAIN/ESPAGNE

Ms. María MARINE
Subdirectora General de Monumentos y Arqueología
ICRBC
Ministerio de Cultura
calle Greco s/n
28015 MADRID

SYRIAN ARAB REPUBLIC/REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Dr. Ali ABOU ASSEFI
General Director
Antiquities and Museums
National Museum
DAMASCUS

THAILAND/THAILANDE

Dr. Adul WICHIECHAROEN
Chairman
National Committee for Protection of the
World Cultural & Natural Heritage
BANGKOK

Mr. Sunthad SOMCHEVITA
Secretary-General
Office of Environmental Policy & Planning
60/1 Phibulwattana
Rama IV Road
BANGKOK 10400
Lt. Bunnalert RUSHTAKUL
Deputy Director-General
Royal Forest Department
BANGKOK

Mr. Payung NOPSUWAN
Director of National Park Division
Royal Forest Department
BANGKOK

Miss Pinida LEWCHALERMWONG
Budget Analyst
Bureau of Budget
Office of the Prime Minister
BANGKOK

Mrs. Somsuda LEYAVANIJA
Archaeologist
Archaeology Division
Fine Arts Department
68/2 Ladprado 87
BANGKOK

Mr. Manit SIRIWAN
Director of Natural and Cultural Heritage
Conservation Division
Secretary to the National Committee on
World Heritage
BANGKOK

Mr. Phathai NIJARNDRECHA
Vice-Governor
Udonthani Province
Office of Udonthani Province

Mr. Surachet CHETTAMART
Assistant Professor
Faculty of Forestry
Kasetsart University
BANGKOK 10903

TUNISIA/TUNISIE

Mr. A. BESCHAOUCH
Director of Archaeological Research
National Institute of Archaeology and Art
TUNIS

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE

The Honourable Manuel LUJAN Jr.
United States Secretary of the Interior
United States Department of the Interior
WASHINGTON D.C. 20013-7127

Ms Jennifer SALISBURY
Deputy Assistant Secretary for Fish
and Wildlife and Parks
United States Representative to the
World Heritage Convention
United States Department of the Interior
WASHINGTON D.C. 20013-7127

Mr. Knute Knudson
Deputy Chief-of-Staff
Department of the Interior
635 A St. N.E.
WASHINGTON D.C. 20002

Mr. James RIDENOUR
Director
National Parks Service

Mr. Robert BLOHM
Deputy Director of the
Department of State
Office of Ecology, Health & Conservation
WASHINGTON

Mr. Terry MILLER
Director
Office of UN Social & Refugee Affairs
4787 Farndon Street
FAIRFAX, VA 22032

Mr. Richard COOK
Chief, International Affairs
National Park Service
P.O. Box 37127
WASHINGTON D.C. 20013

II. ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY/ORGANISATIONS
PARTICIPANT A TITRE CONSULTATIF

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES/CONSEIL INTERNATIONAL
DES MONUMENTS ET DES SITES(ICOMOS)

Mr. Herb STOVEL
Secretary General
301 Strathearn Avenue
MONTREAL
Quebec

Mr. Henry CLEERE
World Heritage Co-ordinator
75 rue du Temple
PARIS 75003

Ms Terry B. MORTON
President
ICOMOS/US
1600-H St. N.W.
WASHINGTON D.C.

Ms Barbara TIMKEN
Education Consultant
ICOMOS/US
1600 H Street NW
WASHINGTON D.C. 20006

THE WORLD CONSERVATION UNION (IUCN)/UNION MONDIALE POUR LA NATURE
(UICN)

Mr. James THORSELL
Senior Adviser - Natural Heritage
Rue Mauverney 28
CH-1196 GLAND
Switzerland

Mr. P.H.C. (Bing) LUCAS
IUCN Commission on National Parks &
Protected Areas
1/268 Main Road
Tawa
WELLINGTON 6006
New Zealand

INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE
RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY/CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR
LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCROM)

Mr. Marc LAENEN
Director
Via di S. Michele 13
00153 ROME
Italy

Mr. Jukka JOKILEHTO
Chief
Architectural Conservation Programme
Via di S. Michele 13
00153 ROME
Italy

III. OBSERVERS/OBSERVATEURS

ALGERIA/ALGERIE

Mr. Mohammed BOUKLI-HACENE
Deputy Director for Monuments, Historic Sites
and National Parks
Ministry for Culture and Communications
Plateau des Annassers
Palais de la Culture
ALGIERS

Ms. Kadria KADRA
Inspector for Cultural Heritage
Ministry for Culture and Communications
Algiers

Mr. Omar HACHI
Chief Heritage Conservator
ALGIERS

Ms. Houria BONHIRED
President of the Association
"Sauvons la Casbah"
3 rue Maleike Ben Aissa
Kasbah
ALGIERS

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Mr. Andy TURNER
Assistant Secretary
Department of the Arts, Sport, the
Environment & Territories
CANBERRA

BANGLADESH

Mme Touhida Faruki BEGUM
Secretary
Bangladesh National Commission for UNESCO
1 Asian Highway
DHAKA

BELIZE

Mr. Mick CRAIG
Belize National Commission for UNESCO
P.O. Box 47
BELMOPAN

BULGARIA/BULGARIE

Mr. Branimor NATOV
Deputy Minister
Ministry of Environment
67 Gladstone str.
SOFIA

CANADA

M. Michel BONNETTE
Directeur
Division du Vieux-Québec
et du Patrimoine
Service de l'urbanisme
2 rue des Jardins
C.P. 700, Haute-Ville
QUEBEC G1S 4S9

Ms Christina CAMERON
Director-General
Canadian Parks Service
Environment Canada
25 rue Eddy
HULL P.Q. K1A 0H3

Mme. Gisèle CANTIN
Chef, Affaires Intergouvernementales
Service Canadien des Parcs
Environment Canada
25 rue Eddy
HULL, Quebec K1A 0H3

Mr. Harold EIDSVIK
Consultant
135 Dorothea Drive
OTTAWA K1V 7C6

Mme Louise L. TRAHAN
Chargée de Programme Culture et
Décennie Mondiale du Développement
Culturel
Commission Canadienne pour l'UNESCO
99 rue Metcalfe, C.P. 1047
OTTAWA K1P 5V8

CZECH AND SLOVAK FEDERAL REPUBLIC/REPUBLIQUE FEDERALE TCHEQUE ET
SLOVAK

Mr. Peter MUSKA
Director of the Ecological Policy Division
Hlboua 2
81235 BRATISLAVA

Mr. Josef STULC
Member of the National ICOMOS Committee
Americka 2
12000 PRAGUE 2

FINLAND/FINLANDE

Mr. Jaakko ANTTI-POIKA
Director
Suomenlinna Fortress Island
Suomenlinna C 62
00100 HELSINKI

GREECE/GRECE

Dr Yannis TOURARSOGLOU
Department of Classical Antiquities
Ministry of Culture
Tossitsa No 1/106 82
ATHENS

GUINEA/GUINEE

Mr. Lancei BAKAYOKO
Director-General
MIFER
B.P. 837
CONAKRY

Mr. Ibrahima MAGASSDUBA
Secretary General
UNESCO National Commission for UNESCO
P.O.Box 964
CONAKRY

HOLY SEE/SAINT-SIEGE

His Exc. Ernesto Gallina
Archbishop, Apostolic Nuncio
Delegate for International
Governmental Organizations
Vatican City
ROME

JAPAN/JAPON

Mr. Kunio KIKUCHI
Director
Planning Division
Nature Conservation Bureau
Environment Agency
1-2-2 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
TOKYO

Mr. Kanefusa MASUDA
Chief Senior Specialist of Historic Monuments
Architecture Division
Agency for Cultural Affairs
Ministry of Education, Science and Culture
3-2-2 Kasumigaseki Chiyodaku
TOKYO 100

Mr. Kensei ODA
Forestry Agency
Ministry of Agriculture
Forestry & Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku
TOKYO

NETHERLANDS/PAYS-BAS

Mrs. Sabine GIMBRERE
Deputy Head
Bureau for International Cultural Relations
Ministry for Cultural Affairs
P.O. Box 3009
2280 ML RIJSWIJK

POLAND/POLOGNE

Professor Krzysztof PAWLOWSKI
Associate Professor of Toulouse & Montpellier Universities
Résidence des Facultés
La Picardia
201 Avenue de la Justice
34090 MONTPELLIER
France

RUSSIA/RUSSIE

Ms Tatiana NIKITINA
Deputy Minister of Culture
Ministry of Culture
Kitaiskiy Pr. 7
MOSCOW

SWITZERLAND/SUISSE

Ms Brigitta SCHOCH
Consul
Consulate General of Switzerland
11766 Wilshire Blvd.
1400
LOS ANGELES CA 90025

A. NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/ORGANISATIONS NON-
GOUVERNMENTALES

THE GETTY CONSERVATION INSTITUTE/INSTITUT GETTY DE
CONSERVATION

Mr. Miguel Angel CORZO
Director
The Getty Conservation Institute
4503 Glencoe Avenue
Marina del Rey
Ca 90292

Mr. Neville AGNEW
The Getty Conservation Institute
4503 Glencoe Avenue
Marina del Rey
Ca. 90292

Ms Arlene FLEMING
Consultant
The Getty Conservation Institute
4503 Glencoe Avenue
Marina del Rey
Ca 90292

Ms. Margaret MACLEAN
Senior Co-ordinator
The Getty Conservation Institute
4503 Glencoe Avenue
Marine del Rey
Ca. 90292

Ms Jane SLATE
Head, Institutional Relations
The Getty Conservation Institute
4503 Glencoe Avenue
Marina del Rey
Ca. 90292

Mr. Timothy P. WHALEN
Program Officer
The Getty Grant Program
401 Wilshire Blvd.
Santa Monica Ca. 90401

WORLD WILDLIFE FUND-US/FOND MONDIALE POUR LA NATURE-USA

Mr. Russell E. TRAIN
Chairman
World Wildlife Fund-USA
1803 Kalorama Square NW
WASHINGTON D.C. 20008

Mr. Douglas WILLIAMSON
World Wildlife Fund-USA
Congressional Liaison
1250 24th Street NW
WASHINGTON D.C. 20037

AMERICAN INSTITUTE OF ARCHITECTS/INSTITUT AMERICAN DES ARCHITECTS

Mr. M. Hamilton MORTON, Jr.
Architect
4813 Falstone Avenue
Chevy Chase
MD 20815

IV. PRESS

Ms Marguerite CULP
Journalist
P.O. Box 23316
SANTA FE
NM 87502

Ms Ellen HOFFMAN
OMNI Magazine/USA
P.O. Box 3144
Shepherdstown,
W.V. 25443

V. SECRETARIAT

Mr. Federico MAYOR
Director-General

Mr. Bernd von DROSTE
Director
World Heritage Centre

Mr. Saïd ZULFICAR
Deputy Director
World Heritage Centre

Mr. Mounir BOUCHENAKI
Acting Director
Division of Cultural Heritage

Mr. Gerard BOLLA
UNESCO Consultant

Mr. Richard ENGELHARDT
UNESCO Representative in Cambodia

Mr. T. FORSTENZER
Directorate, CAB

Ms Breda PAVLIC
Head of Office
UNESCO Office
Quebec City

Mr. Natarajan ISHWARAN
World Heritage Centre

Ms Mireille JARDIN
World Heritage Centre

Ms Mechtild ROSSLER
World Heritage Centre

Ms. F. TRUEL
Interpretation Division

Ms Jane DEGEORGES
World Heritage Centre

Ms Jocelyne POUTEAU
World Heritage Centre

UNESCO/UNDP

Mr. Sylvio MUTAL
Chief, UNDP/UNESCO Project
Casilla 4480
LIMA

ANNEXE II

I. HISTORIQUE

1. A la date du 1er octobre 1992, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (ci-après la "Convention") adoptée le 16 novembre 1972 par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 17e session, compte 127 Etats Parties (ci-après les Parties) dans toutes les régions du monde quels que soient leur régime politique, leur système socio-économique, leur structure centralisée ou fédérale, la multiplicité de leurs cultures, les différences dans l'importance respective de leur patrimoine culturel et naturel, leurs structures administratives en matière de gestion des patrimoines, etc.

2. A la XIVème session du Comité du patrimoine mondial (Banff, Canada, en décembre 1990) (ci-après le "Comité"), il a été décidé que l'année 1992 au cours de laquelle serait célébré le 20ème anniversaire de la Convention du patrimoine mondial serait également l'occasion de procéder à une évaluation en profondeur de la mise en oeuvre de la Convention devant déboucher sur la préparation et l'adoption d'une stratégie pour le futur.

3. Afin de donner suite à cette décision, le Secrétariat a fait appel en 1991 à un consultant, M. Azedine Beschouch, qui a été chargé de préparer une évaluation de l'action menée au titre de la Convention.

4. Saisi de ce rapport d'évaluation, un Comité d'experts, réuni à Washington du 22 au 24 juin 1992, a élaboré une série de recommandations qui ont fait l'objet d'un premier examen par le Bureau du Comité (ci-après le "Bureau"), à sa 16e session (Paris, 6 - 10 juillet 1992).

5. Le Comité d'experts s'est à nouveau réuni à Paris du 27 au 30 octobre 1992 afin de mettre au point un projet de stratégie qui doit être soumis au Comité à sa 16e session (Santa Fé, 7 au 14 décembre 1992). Ce projet tient compte des recommandations, propositions ou suggestions formulées tant par M. Azedine Beschouch que par le Comité d'experts, le Bureau du Comité et ses organes consultatifs (ICCRUM, ICOMOS, UICN), ainsi que des propositions présentées dans le rapport établi par M. Gérard Bolla.

6. Le Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa 140e session, (12 -30 octobre 1992), a, par ailleurs, été saisi d'un rapport du Directeur général (document 140 EX/13) concernant "le renforcement de l'action de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel".

II. OBJECTIFS A ATTEINDRE

A. INTRODUCTION

1992 marque le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention, couramment appelée Convention du patrimoine mondial. Au bout de 20 ans, cette Convention reste un outil au caractère visionnaire, capable d'obtenir des succès considérables dans la cause de la conservation globale. A la demande du Comité du patrimoine mondial et de son Secrétariat, le nouveau Centre du patrimoine mondial, une série de réflexions a été initiée pour examiner et évaluer le fonctionnement de la Convention, identifier ses faiblesses et recommander des actions spécifiques de nature à améliorer ses performances.

Ces efforts, qui incluent à la fois les études particulières et les réunions dont il est rendu compte dans les pages qui suivent, ont été entrepris dans la perspective de rendre la Convention non seulement capable de réaliser ses potentialités telles qu'elles étaient envisagées en 1972, mais aussi de s'attaquer aux nouveaux défis qui émanent des évolutions prévues dans le futur.

La conception originelle de la Convention et ces futurs défis impliquent plusieurs finalités à atteindre qui ont été identifiées. Pour chacune de ces finalités, des objectifs spécifiques sont présentés, pour guider les Etats parties, le Comité, les organismes consultatifs et le Centre du patrimoine mondial.

En outre, les pages qui suivent décrivent la succession des événements durant les phases d'évaluation et de planification, des recommandations générales aux Etats parties pour qu'ils renouvellent et accroissent leurs efforts, ainsi qu'une liste de recommandations spécifiques pour l'action du Comité en matière de procédure et pour les questions techniques.

Il est à noter que ce processus n'est en aucun cas limité dans le temps, tout au contraire, il doit être mis en oeuvre et amélioré de façon continue. Mais 1992 offre l'occasion de faire progresser les éléments qui servent de base aux plans stratégiques de tous les partenaires principaux de la Convention, y compris les organismes consultatifs et le Centre du patrimoine mondial.

B. ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LE FUTUR

1 - Finalité Compléter l'identification du patrimoine mondial

- Objectifs
- Achever l'étude globale et les études thématiques appropriées
 - Aider, quand nécessaire, à l'identification des sites et à la préparation des propositions d'inscription

2 - Finalité Assurer la représentativité et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial

- Objectifs
- Assurer des procédures d'étude et d'évaluation objectives et adéquates
 - Revoir et mettre à jour les critères pour l'évaluation des propositions d'inscription des biens culturels et naturels
 - Promouvoir la prise en compte de propositions d'inscription des différentes aires géo/culturelles du monde
 - Considérer la situation des biens qui ne répondent plus aux critères d'inscription

3 - Finalité Promouvoir une gestion et une protection appropriées des biens du patrimoine mondial

- Objectifs
- prendre les mesures nécessaires pour aider au renforcement de la protection et de la gestion des sites
 - prendre les mesures nécessaires pour faire face aux menaces et aux dommages subis par les sites

4 - Finalité mettre en oeuvre un suivi plus systématique des sites du patrimoine mondial

- Objectifs
- définir les éléments et les procédures du suivi
 - coopérer avec les Etats parties et les autorités compétentes pour un suivi régulier

5 - Finalité Accroître la prise de conscience, la participation et le soutien du public

- Objectifs
- fournir un appui à la présentation et à l'explication des sites
 - appliquer une stratégie professionnelle de marketing
 - Attirer des donations et l'appui du public, en montrant notamment la rigueur de la gestion du Fonds du patrimoine mondial
 - Renforcer l'image d'un réseau de sites du patrimoine mondial en adoptant des critères communs pour la conception des programmes relatifs aux sites et du matériel d'information générale
 - Rassembler et distribuer régulièrement des documents mettant en valeur les succès de la Convention
 - Encourager les populations locales à coopérer à la promotion et à la protection des sites du patrimoine mondial
 - Apporter un appui à la circulation d'expositions sur les sites du patrimoine mondial entre Etats parties à la Convention.

III. RECOMMANDATIONS

I. LA CONVENTION ET SES LIENS AVEC D'AUTRES CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS INTERNATIONALES

1. Tous les efforts devraient être mis en oeuvre pour que les Etats qui ne le sont pas encore deviennent parties à la Convention.

2. Il n'y a pas lieu de réviser la Convention, mais seulement de revoir périodiquement les Orientations.

3. Les liens entre la Convention du patrimoine mondial et les autres conventions (Convention de La Haye, de Genève, Convention concernant le transfert illicite des biens culturels, Convention de Ramsar, CITES, Convention sur la diversité biologique, etc.) devraient être renforcés, notamment en recommandant aux Etats parties à la Convention du patrimoine mondial d'adhérer également à ces Conventions, en organisant des concertations entre les Secrétariats quand ils existent, et en invitant régulièrement des observateurs des organismes statutaires des autres Conventions à assister aux réunions du Comité. En outre, il faut rappeler qu'il est nécessaire d'étudier les moyens de renforcer les liens entre les différentes Conventions et d'éviter tout chevauchement de leurs actions. Dans ce contexte, il est souhaitable que le Centre du patrimoine mondial joue un rôle de plus en plus important pour prendre en considération l'ensemble des problèmes que pose la sauvegarde du patrimoine mondial en péril.

II. LES ORGANES DE MISE EN OEUVRE

4. Les trois piliers qui permettent la mise en oeuvre de la Convention, à savoir le Comité, le Secrétariat et les Organes consultatifs doivent jouer pleinement leur rôle, de façon équilibrée.

A. Le Comité

5. Afin d'assurer le respect de l'Article 9.3 de la Convention visant à ce que les Etats membres du Comité soient représentés par des experts, il est recommandé :

- que les Etats communiquent à l'avance au Secrétariat les noms et qualités de leurs représentants et que le Secrétariat leur rappelle, le cas échéant, leurs obligations à cet égard;
- que la participation des experts, non seulement des PMA mais de tous les pays en développement, soit facilitée en tant que de besoin par un appui du Fonds. La participation de deux représentants par pays (un pour les biens culturels, un pour les biens naturels) au maximum pourrait être prise en considération pour assister aux réunions du Comité, autant que les moyens du Fonds le permettent;
- que, conformément à l'Article 10.2 de la Convention, le Comité invite à ses réunions des organismes publics ou privés ou des personnes privées qui assisteront aux sessions du Comité à titre d'observateurs et renforceront l'expertise du Comité. Ces observateurs, choisis en tenant le plus grand compte de la nécessité d'une représentation équitable, au sein du comité, des différentes aires culturelles et naturelles, seront consultés sur des questions particulières.

6. Afin d'améliorer le fonctionnement du Comité, il est recommandé :

- que soient établis des Groupes de travail spécifiques non seulement en dehors des sessions du Comité mais aussi pendant ses sessions du Comité, afin d'examiner des questions telles que le budget, le suivi de l'état de conservation des biens, les demandes d'assistance internationale, les révisions des Orientations, et que ces Groupes de travail fassent rapport au Comité ;
- que des réunions du Bureau sortant soient organisées avant chaque session ordinaire du Comité, en recherchant la participation des membres du Bureau sortant qui ne seraient plus membres du Comité ;

- que soient maintenues, au sein du Comité et du Bureau, des procédures de débat plus rigoureuses, qui permettent à chaque membre d'exprimer sa position et d'enregistrer avec davantage de précision les décisions prises sur chaque point des travaux, y compris éventuellement par le recours au vote, sans que soit toutefois abandonnée la recherche du consensus ;

- que soit appliquée plus strictement la règle selon laquelle le représentant d'un Etat ne doit pas intervenir pour appuyer une proposition d'inscription ou une demande d'assistance émanant de son pays.

B. Le Secrétariat

7. Le Comité demande au Directeur général de l'UNESCO de fournir au Centre du patrimoine mondial les moyens financiers nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Comité et la mise en oeuvre de ses décisions conformément aux dispositions de l'Article 14 de la Convention. En attendant que cela soit le cas, il est recommandé au Comité de continuer à prendre en considération les demandes du Centre pour une assistance temporaire dans ce but.

8. Les Etats parties à la Convention sont encouragés à détacher, auprès du Centre, du personnel compétent pour le renforcer. Une coopération plus étroite et plus permanente du Centre avec les autres secteurs de l'UNESCO est fortement encouragée, ainsi qu'avec les organes directeurs des autres Conventions quand ils existent.

C. Les organes consultatifs, ICOMOS, UICN et ICCROM

9. On ne devrait plus envisager séparément patrimoine culturel et patrimoine naturel en ce qui concerne la planification, la gestion et la conservation des sites. Il convient de promouvoir une philosophie commune qui intègre la dimension humaine du patrimoine et la composante environnement. Une telle philosophie ne se substituera pas aux définitions des patrimoines naturel et culturel dans la Convention, mais pourra être utilisée dans des efforts ultérieurs pour renforcer, par une approche mieux intégrée, la planification et la conservation des sites. Il est recommandé au Centre de prendre toutes mesures dans ce sens.

10. Il est recommandé que tous les moyens soient mis en oeuvre pour renforcer les structures et l'expertise de l'ICOMOS et de l'UICN. En ce qui concerne l'ICOMOS, il est recommandé que les Etats parties soient encouragés à soutenir plus vigoureusement les Comités nationaux et que l'ICOMOS recherche une meilleure représentation des différentes disciplines concernées, en faisant pleinement appel aux groupes professionnels et aux réseaux qui les constituent.

11. La proposition de l'ICCROM de poursuivre et d'accroître sa collaboration au Comité dans les domaines de la formation de l'expertise, de la documentation et de la recherche devrait être pleinement prise en compte et développée.

12. Le Centre devrait s'appuyer sur le partenariat ancien et privilégié qui existe avec l'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM pour la mise en oeuvre de la Convention."

13. De plus, un réel partenariat devrait sur la base des orientations du Comité s'établir entre le Centre et les trois Organisations, pour les questions de technique que pour la doctrine de la conservation.

14. Le Centre devrait dresser la liste des ONG et des institutions avec lesquelles il serait souhaitable de renforcer ses liens et qui pourront également être consultées par le Centre et le Comité sur des questions particulières, conformément à l'Article 10.1 de la Convention.

D. L'Assemblée générale

15. L'Assemblée générale des Etats parties devrait se tenir le plus tôt possible au cours de la Conférence générale de l'UNESCO et le Président du Comité du Patrimoine mondial devrait y faire une présentation du rapport que le Comité adresse à la Conférence générale.

III. LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

A. La Liste du patrimoine mondial

16. Il ne devrait pas être fixé de nombre limitatif à la Liste mais l'élaboration de listes indicatives devrait être encouragée, en particulier en fournissant plus systématiquement une assistance préparatoire aux pays qui n'ont pas encore établi de telles listes.

17. En ce qui concerne les propositions d'inscription présentées chaque année, il n'est pas estimé nécessaire d'en limiter le nombre. Toutefois, pour tenir compte des difficultés pour le Comité et les organismes consultatifs d'assurer une évaluation plus solide et un examen plus rigoureux, il est suggéré que soient étudiées plusieurs solutions qui peuvent être complémentaires : exiger de la part des Etats des dossiers plus complets et le respect des délais fixés par les Orientations ; que les demandes reçues hors délai ou incomplètes ne soient pas prises en considération ; adresser aux membres du Comité toute la documentation disponible suffisamment tôt dans le cycle annuel des propositions d'inscription ; laisser plus de temps aux évaluateurs :

- en accélérant la transmission des dossiers d'inscription par le Secrétariat ; et,
- en produisant le projet de rapport du Bureau pendant la session elle-même, afin de préciser les recommandations relatives aux propositions d'inscription.

18. Pour assurer une meilleure représentativité de la Liste, il est recommandé que le Centre étudie avec les experts compétents les lacunes que la Liste comporte et les moyens d'y remédier.

19. Il est également recommandé que soit entreprise une évaluation critique des critères du patrimoine culturel et naturel ainsi que de ceux d'authenticité et d'intégrité, en vue de leur éventuelle révision. A cet effet, il est recommandé que le Centre du Patrimoine mondial organise, en consultation avec l'ICOMOS, une réunion d'experts comme cela avait déjà été décidé lors de la quinzième session du Comité du Patrimoine mondial.

20. Enfin, il est recommandé que soient précisées, à l'occasion de chaque inscription, les caractéristiques qui justifient l'inscription du bien sur la Liste et qui doivent en conséquence guider les principes de sa gestion ultérieure.

21. L'inscription des sites sera suspendue jusqu'à ce qu'un ferme engagement de l'Etat demandeur à protéger le site soit obtenu. Cet engagement pourra prendre en particulier, la forme d'une législation nationale, de personnels, de crédits en rapport avec les possibilités du gouvernement, de plans de gestion, ainsi qu'il est déjà demandé dans le dossier d'inscription.

22. Afin de préserver la rigueur de la procédure d'inscription, les demandes différées par le Bureau sur la base de la catégorie D des Orientations ne seront pas versées dans une autre catégorie, sauf accord du Comité, et ne pourront pas faire l'objet d'un nouvel examen durant la même année.

B. La Liste du patrimoine mondial en péril

23. L'inscription sur la Liste en péril ne devrait pas être considérée comme une sanction, mais comme le constat d'une situation nécessitant des mesures de sauvegarde et comme un moyen de mobiliser des ressources à cette fin. Il est recommandé, en conséquence, au Centre de promouvoir cette idée auprès des Etats.

24. En application de l'Article 11.4 de la Convention, il est toutefois recommandé que la possibilité d'inscrire un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, sans demande préalable de l'Etat concerné, soit transcrite dans les Orientations.

25. L'assistance prévue à l'Article 11.4 de la Convention devrait pouvoir inclure des messages du Comité attirant l'attention sur les dangers potentiels ou déclarés que court tel ou tel site; le paragraphe 58 des Orientations sera modifié dans ce sens. En cas d'urgence, une priorité dans l'allocation des ressources financières du Fonds du patrimoine mondial pourrait être accordée aux biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

C. Retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial

26. Le Comité devrait appliquer strictement les procédures existantes concernant les modalités de retrait d'un bien de la Liste lorsque les caractéristiques qui ont motivé l'inscription ont disparu et lorsque les consultations avec l'Etat concerné n'ont pas abouti à un accord. Le Comité devra rendre public ce retrait.

D. Le suivi de l'état de conservation

27. Le Comité devrait systématiquement s'assurer que les recommandations faites au moment de l'inscription ont été suivies d'effet.

28. Par ailleurs, toute demande d'assistance au titre du Fonds devrait être assortie d'un diagnostic sur l'état de conservation du bien.

29. Le suivi ne devrait plus être conçu comme un mécanisme d'inspection périodique, mais comme un processus continu de coopération, impliquant les acteurs locaux, dans un contexte régional et comportant des actions de sensibilisation et de recherche. Chaque Etat partie pourrait attirer l'attention du Comité sur des situations de risque ou de détérioration d'un site du patrimoine mondial, ou sur une éventuelle violation des obligations prévues par la Convention. Il est recommandé d'étudier la possibilité d'une clause selon laquelle il serait procédé à une revue périodique des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial afin d'évaluer, après une période déterminée, si les sites répondent toujours aux critères qui ont justifié leur inscription. Des représentants du Centre, des experts, des ONG participeront à cette revue périodique.

30. Le Centre devrait produire un document sur l'état du patrimoine mondial, en commençant par la région d'Amérique latine pour laquelle un exercice de suivi selon ces lignes a déjà été entrepris.

31. Afin de renforcer les Orientations et les procédures pour un suivi continu et systématique de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, le Centre devrait organiser, au cours de l'année 1993, une réunion d'experts avec l'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM.

E. Le Fonds du patrimoine mondial

32. Le Centre du patrimoine mondial devrait encore accroître ses efforts pour augmenter les ressources financières du Fonds. Ces efforts devraient comporter plusieurs aspects : relance systématique des Etats parties pour qu'ils s'acquittent de leur contribution ; recherche de contributions affectées à des projets spécifiques de la part de fondations privées ou d'autres sources publiques ou privées.

33. Des rapports plus précis, selon des standards définis, devraient être demandés aux Etats qui demandent ou bénéficient d'une assistance. Ces rapports seront soumis par le Centre en tant que de besoin aux organismes consultatifs compétents, puis, avec les évaluations de ceux-ci, devraient être examinés par le Comité, au regard des autres demandes d'assistance émanant de ces Etats. Le Comité peut demander au Centre du patrimoine mondial de publier périodiquement un résumé de ces rapports, avec une documentation illustrée, afin de mieux informer le public des succès de la Convention en matière de conservation.

34. En regard de chaque demande d'assistance technique, le Centre devrait noter la situation de la contribution financière au Fonds de l'Etat demandeur, le montant des aides du Fonds du patrimoine mondial précédemment accordées au projet ou au site, et, s'il s'agit de formation, la proportion concernant le personnel de gestion ou de conservation du site du patrimoine mondial.

35. 20%, au maximum, du budget annuel d'assistance (hors le budget d'assistance d'urgence) pourrait être attribué par le Président du Comité sans discussion et approbation du Comité.

36. Le Comité devrait prévoir de rétablir un pourcentage du budget annuel comme réserve pour imprévus, afin de pouvoir répondre à des situations d'urgence affectant des sites du patrimoine mondial.

37. Les demandes d'assistance seront soumises aux organes consultatifs pour étude et évaluation, en tant que de besoin, et leur évaluation devrait être présentée au Bureau, aux groupes de travail spécifiques et au Comité.

38. Enfin, le Fonds devrait être plus systématiquement investi dans des projets susceptibles d'attirer des financements plutôt que dans de petits projets ponctuels. Pour ce qui est de la formation, elle devrait concerner en priorité, mais pas exclusivement, des responsables de la gestion et de la conservation de sites du patrimoine mondial. Lorsque plusieurs

demandes d'assistance à la formation sont en concurrence et que les fonds disponibles ne permettent pas de les satisfaire toutes, priorité sera donnée à celles concernant exclusivement ou principalement le personnel de gestion ou de conservation des sites du patrimoine mondial.

F. La promotion

39. Les activités promotionnelles doivent porter sur trois domaines complémentaires qu'il convient d'identifier séparément :

- (a) la communication, c'est-à-dire l'information du public avec le concours des médias ;
- (b) la promotion proprement dite par les expositions et les diverses manifestations culturelles ;
- (c) le développement des moyens financiers et des ressources humaines au service de la Convention, grâce au soutien des associations, à l'information des décideurs, au mécénat, et à la vente de produits au bénéfice du Fonds.
- (d) les programmes d'information proposés par le Comité aux Etats parties devraient inclure des actions à mener dès le niveau de l'école primaire.

40. Toutes les activités promotionnelles concernant la Convention devraient, au sein de l'UNESCO, être de la responsabilité principale du Centre du patrimoine mondial, qui en réfèrera au Comité.

41. Un rapport sur l'état des biens du patrimoine mondial montrant les effets de l'inscription sur la conservation devrait, dans la mesure du possible, être publié par le Centre sur une base bi-annuelle.

42. Le Comité devrait consacrer plus de temps, lors de ses sessions, à la discussion des questions concernant la promotion, qui devraient être examinées par des spécialistes.

43. Les organismes consultatifs devraient accroître leurs efforts respectifs pour améliorer l'information sur la Convention et les soutiens apportés.

44. Les Etats parties devraient promouvoir la Convention, en particulier sur les sites du patrimoine mondial, par la production de publications, de plaques, etc., qui expliquent au public et aux populations concernées la philosophie et les principes de la Convention ainsi que les valeurs qui ont justifié l'inscription du site. Les Etats parties devraient également promouvoir la création et l'action d'associations en matière de sauvegarde des sites culturels ou naturels.

45. Le Centre du patrimoine mondial devrait mener une réflexion approfondie sur l'impact du tourisme sur les sites du patrimoine mondial. Cette réflexion devrait prendre en compte d'autres efforts existant en ce sens, et particulièrement une publication de l'UICN et de l'OMT en 1992 sur le tourisme dans les zones protégées, afin d'éviter les doubles emplois.

ANNEXE III

Déclaration du Représentant de l'Égypte

ABU MINA (EGYPT)

The site of Abu Mina (Sant Minas) is located in the desert, to the west of Alexandria, on an area of about 2,000 acres which was nominated as an archaeological site protected by the Egyptian laws a long time ago. It contains the remains of a great basilica churches, hostels for pilgrims, villas, houses, shops, bath houses, a health centre, wine factories, arches, parts of an enclosure wall, etc..

The site had been venerated since the times of the old Roman Empire, and became one of the important pilgrimage centres in Egypt. The site took its present form in the late fifth century and the early sixth. The legend that dealt with life, death and the burial of St. Minas at that site, attracted Christian pilgrims to visit the site.

The site was placed in 1979 on the World Heritage List because of its exceptional cultural and spiritual value.

The progress report (item 8 of the Provisional Agenda) reported that the Bureau noted with concern the damage threatening the conservation of the site of Abu Mina because of these elements.

1. The increased flow of pilgrims

On the contrary, and even unfortunately, it must be noted that few pilgrims, visitors and tourists who visit the site nowadays, the site is not placed on Egypt's tourist maps. But, more than ten years ago, the Coptic Pope choose to stay for some time in one of the monasteries of Wade El Natroun, which by chance, is not far from Abu Mina. So many of the visitors of the Pope thought that it was a chance to visit that sacred site nearby. Thus, there was a flow of visitors at that time, but not at all nowadays.

2. The possibility of the reconstruction of a church over the Saint's tomb

There is a small monastery near the site of Abu Mina but entirely outside of the site. This monastery was established in the year 1959, nearly 14 years before the World Heritage Convention was established, by Patriarch Cyril VI. It may be just a dream or a non-realistic hope of the monks of that monastery to come back to the old sacred site, but at the same time there is no serious suggestion or proposal for a project, or even the slightest idea of any rehabilitation or new construction there. The site is entirely protected by the Egyptian law for the Protection of Antiquities,

which considers the transformation of any archaeological building or land or any part thereof into dwellings, an offence which is punished by imprisonment and a fine (item 43).

So, such kind of rehabilitation which will damage the dominant characteristics and the nature of the historic site is against the Antiquities Law and is completely forbidden, and prevented by law. Surely no authority in Egypt may even think of replacing old monuments with new buildings in an archaeological site where life was completely different from nowadays.

3. The fragility of the site

No doubt that the remains of the monuments there, which are constructed of mud and bricks, are very weak and fragile. But the German Archaeological Institute in Cairo, which executed many successive excavations and research work there since the site was discovered by the German archaeologist Kaufman in 1907, is now maintaining and reinforcing the monuments of the site in a very careful, reasonable and scientific way. The preservation is in accordance with the results of the excavations of the German Institute, the Greco-Roman Museum in Alexandria and the Coptic Museum in Cairo.

At the same time, a circular enclosing drainage canal was dug around the area of Abu Mina in order to protect the site from underground and ground water, that may penetrate owing to a project aiming to reform and cultivate the neighbouring desert land, which is partly funded by the World Bank. The canal seems also to be a barrier protecting and securing the enclosed area. Access to the site is now legally possible through an entrance provided with a bridge over the drain. There are also some projects to promote the site, for example establishing a local museum nearby, improvement of the security system and increasing the number of guards at the site.

Finally, I assure the Bureau and the Committee that the Mina site is not in danger and almost safe.

Thank you.

Dr. Gamal Mokhtar
Representative for Egypt
10/12/1992

ANNEXE IV

Déclaration du Représentant du Saint-Siège

9 décembre 1992

Madame le Président,

Jusqu'à présent, par un désir de discrétion, je n'ai jamais demandé la parole.

Je vous l'ai demandé maintenant, quand la question de l'Hospice Santa Marta est désormais heureusement close, pour une déclaration, que je prie de bien vouloir insérer - au moins comme annexe - dans le Rapport final:

La voici:

1. Quand, avec une procédure exceptionnelle,
 - a) le 7 octobre 1982, le Saint-Siège, après une invitation unanime de la Conférence générale de l'UNESCO, a adhéré à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial ;
 - b) le 21 octobre 1984, la Cité du Vatican a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial ;
 - c) le 8 décembre 1990, ses biens extraterritoriaux à Rome ont été inscrits sur la même Liste ;le Saint-Siège exprima sa respectueuse reconnaissance
 - a) pour la haute considération dont on l'avait honoré, et
 - b) pour l'importante reconnaissance
 - de la valeur culturelle unique de son patrimoine ;
 - et de son constant souci pour le sauvegarder.
2. Le Saint-Siège
 - a) désagréablement surpris par la forme et le contenu d'une certaine déclaration de juillet dernier, a toutefois préféré la considérer comme signe ultérieur d'intérêt pour ses biens culturels étroitement liés à sa propre mission spirituelle ;
 - b) exprime sa satisfaction pour les corrections et les éclaircissements donnés à la présente session du Comité par des organes compétents, après de courtoises visites et constats personnels exhaustifs faits au Vatican soit par le Directeur du Centre du patrimoine mondial, soit par le délégué de l'ICOMOS;
 - c) rappelle et souligne sa tradition millénaire de promotion et sauvegarde de tout son patrimoine qui est aussi patrimoine de l'humanité entière.

ANNEXE V

Déclaration du Représentant du Mexique

Le délégué du Mexique a souligné l'importance des travaux de suivi au niveau régional et a signalé l'intérêt accordé par son pays à cette activité.

En faisant référence aux textes relatifs aux six sites mexicains inscrits en 1987, élaborés et remis au chef du Projet régional PNUD/UNESCO et au Centre du patrimoine mondial en octobre 1992, il a regretté que les informations fournies ne soient pas apparues dans le Bulletin publié par M. Mutal.

D'autre part, il a précisé que le programme du Projet régional pour 1993 ne devait pas inclure les quatre sites mexicains signalés parmi les 17 sites proposés, car le travail de suivi pour ces quatre sites avait déjà été réalisé.

ANNEXE VI

Inscription d'Angkor

Déclaration du Représentant des Etats-Unis d'Amérique

The Representative of the United States of America presented a statement explaining his Government's position on the Committee action. He noted that, although the United States has voted in the Bureau to inscribe the site only subject to the conditions identified by ICOMOS, that position was now to support the compromise consensus to inscribe Angkor immediately.

He noted, however, the United States hope that inscription would in fact lead to stronger protection of this site of unquestioned international value, and the United States concern that the Committee be willing and able to deal with future problems at the site should circumstances not improve.

He noted the position of the United States that this inscription not be understood as a precedent, and congratulated ICOMOS for the integrity of their position and advice to the Committee.

B. DOCUMENTS D'INFORMATION

Discours de M. Russell Train, Président du Fonds
mondial pour la nature, Etats-Unis

THE WORLD HERITAGE CONVENTION
THE FIRST TWENTY YEARS AND BEYOND

REMARKS BY THE HONORABLE RUSSELL E. TRAIN
CHAIRMAN
WORLD WILDLIFE FUND

Before

THE INTERNATIONAL WORLD HERITAGE COMMITTEE MEETING
Santa Fe, New Mexico
Monday, 7 December 1992

I am delighted to be here this morning among this distinguished company to reflect on twenty years of the World Heritage Convention, its contributions to humanity, and its future.

It is a particular point of pride for me to be present at this 20th anniversary meeting. When the World Heritage Convention was first adopted in 1972, I and others who helped develop the World Heritage concept viewed it as a tremendous step forward in the international community's recognition of our shared responsibility to protect the global common. For the first time, there existed a legal and financial mechanism through which nations could cooperate to preserve natural and cultural properties so unique and special that they should be considered part of the heritage not only of individuals, but of all mankind.

Today, the great majority of the community of nations are party to the World Heritage Convention, and I believe it is a great accomplishment that in just twenty years so many nations have come together to embrace its concept and adopt measures to ensure its effective implementation.

I believe that the rapid growth of membership in the Convention reflects the global recognition of the common value of World Heritage areas and the common need to protect these areas. But before I get ahead of myself, let me review some of the history of the Convention.

In the autumn of 1965, I had the privilege of serving as a member of the Committee on Natural Resources of the White House Conference on International Cooperation. The idea of a World Heritage Trust emerged in discussions between myself and

the Committee Chairman, Dr. Joseph Fisher, then the distinguished President of Resources for the Future. The report of our Committee recognized that:

"Certain scenic, historic, and natural resources are part of man's heritage, and their survival is a matter of concern to all".

and we recommended international cooperation to further that purpose.

So far as I recall, this recommendation received little or no official reaction at first. When I became the first chairman of the President's Council on Environmental Quality, I had the opportunity to give the World Heritage concept a real push. As a result, part of President Nixon's Message on the Environment in 1971 said that:

"It would be fitting by 1972 (that being the centennial Anniversary of the establishment of Yellowstone National Park) for the nations of the world to agree to the principle that there are certain areas of such unique worldwide value that they should be treated as part of the heritage of all mankind and accorded special recognition as part of a World Heritage Trust. Such an arrangement would impose no limitations on the sovereignty of those nations which choose to participate, but would extend special international recognition to the areas which qualify and would make available technical and other assistance where appropriate to assist in their protection and management."

This idea became a focal point of the United States' agenda at the U.N. Conference on the Human Environment held in

Stockholm in June, 1972, where I was privileged to head the U.S. Delegation. That Conference marked its twentieth anniversary this year when the United Nations Conference on Environment and Development convened in Rio de Janeiro. In preparation for the 1972 meeting, both the International Union for Conservation of Nature (IUCN) and UNESCO developed draft conventions embodying the World Heritage concept. The IUCN draft included both natural and cultural sites as we had originally proposed while the UNESCO draft was primarily oriented toward the conservation of cultural properties and sites. While the two draft conventions had some similarities, there were also significant differences.

Recognizing these differences between the two drafts but desiring to avoid duplication and to expedite development of the World Heritage Trust, and believing that the desirable concept was a convention covering both the natural and cultural heritage, the United States proposed to UNESCO that the meeting of experts scheduled for April 1972 consider both of the draft conventions with a view to combining them into a single convention for a World Heritage Trust. At the Conference the delegates in plenary session acknowledged that the draft convention "marks a significant step towards the protection, on an international scale, of the environment." They voted overwhelmingly to invite governments to examine the draft convention "with a view to its adoption at the next General Conference of UNESCO." This was accomplished in October-November of 1972, and the Convention was adopted.

The twenty years between that first step and now seems a short time in the history of humanity and nations. But in that time, the World Heritage concept has blossomed into a vigorous, worldwide program. What has the World Heritage concept accomplished in its first twenty years? Most importantly, it has established a system of protection for those places that are so unique, priceless, and irreplaceable

that they have been declared World Heritage sites -- and I commend the World Heritage Committee's careful work over the years to identify the best of the best. But just as important, as this meeting reflects, the Convention provides an ongoing mechanism for international cooperation based upon a common recognition of how precious the world's natural and cultural heritage is, and how it is our common duty to protect that heritage.

The 1990s and beyond present great possibilities for the World Heritage program, and it is my hope that this meeting will focus on bringing about even stronger efforts to realize the goals of the Convention. Already, the Convention has led to strengthened recognition of the importance of World Heritage areas worldwide. It has significantly increased tourism to such areas. It has raised management standards and, most importantly, has provided technical training opportunities, particularly on a regional basis. World Heritage status has become an important bulwark against actions which threaten the integrity of listed areas and sites. The World Bank and other lending agencies now recognize World Heritage sites as being of central importance to natural area conservation.

This does not mean that the Convention does not face significant challenges ahead. A number of World Heritage sites remain endangered by inadequate management, underfunding, pollution, and, tragically, even by human warfare as in the case of Dubrovnik. Some sites remain listed as severely threatened, and I hope that one goal of the meeting will be to focus attention on bringing those areas back from the brink. In the United States, the Everglades National Park was classified for some years as a threatened World Heritage site, and has again been severely damaged by the recent hurricane.

The first twenty years have also brought challenges to the World Heritage Committee. Governments, including, I must add, the United States, have not always been forthcoming with their dues to the World Heritage Trust. It is my hope that before this week is over you will be given some indication by U.S. representatives of increased U.S. financial support. And, of course, I realize that developing operational procedures, guidelines, and criteria for site selection has also been a challenge.

Even with some shortcomings, however, I believe that we can look back at the first twenty years of the World Heritage Convention as a significant success and as a concept that has proven its worth. Clearly, there is recognition that there exists a common heritage that merits our special attention and protection. And clearly, public sentiment calls for protection of natural and cultural treasures, whether they be national parks such as the United States' Yellowstone or cultural marvels such as Egypt's Abu Simbel. What the Convention, and this meeting, symbolize is that only through concerted, cooperative action between governments throughout the world community will this heritage be protected for future generations.

Beyond will, protecting the World Heritage also requires resources, and I hope that this meeting will address is that of how the world community can increase the level of financial and technical resources devoted to protecting World Heritage areas. The 1990s present an awesome challenge to resource managers in every field as global threats, environmental degradation and increasing population pressure in particular, continue to mount against previously unspoiled natural and cultural areas. A particular need exists in the developing nations of the world, which house many of our greatest World Heritage sites, but which are the least prepared financially to protect them.

Finally, it seems clear to me that the fundamental strength of the World Heritage, and, indeed, its power to help shape human affairs, lie in its concept of shared human values, of a common heritage for all peoples. In a world that seems increasingly torn by divisiveness, those are values to cherish and promote. It has always saddened me that the United States, which did so much to initiate the World Heritage system, has consistently done so little to promote knowledge of the World Heritage among its own citizens and particularly at its 17 World Heritage sites. It is a concept we should be proud of and actively promote. Mr. Secretary, I hope that you and your successors at the Department of the Interior will take that comment to heart and will give the World Heritage program the attention it deserves.

In closing it is my sincere hope that the World Heritage program will continue to grow and expand over the next twenty years in the same way that it has in its first twenty. It is a program that remains very close in my heart and thoughts. I wish you the best in your deliberations on the future of the World Heritage program over the next several days, and am confident that, through the efforts of this meeting and further cooperation between nations, the World Heritage program will prosper. It is a program that deserves nothing less than our full support.

Discours d'ouverture du Directeur général de l'UNESCO,

M. Federico Mayor

Mr Secretary of the Interior,
Mr Chairman of the World Heritage Committee,
Mr Governor of the State of New Mexico,
Mr Russell Train,
Distinguished Members of the World Heritage Committee,
Distinguished representatives of bodies
associated with the World Heritage Convention,
Dear Colleagues,
Ladies and Gentlemen,

It gives me very great pleasure to be here in the multicultural and most beautiful city of Santa Fe to inaugurate the sixteenth session of the World Heritage Committee and to celebrate with you the twentieth anniversary of the World Heritage Convention, which has already been marked by a series of very successful activities organized at UNESCO Headquarters and in various States Parties.

It is appropriate that this anniversary session of your Committee should be taking place in the United States of America, which - as we have just heard - played a leading role in the birth of the Convention. The United States was subsequently the first country to ratify the Convention and hosted - in 1978 in Washington - the World Heritage Committee's second session, which saw the inscription of the first properties on the World Heritage List. Its support for the Convention has remained strong over the years, and I thank the American Government for reiterating - through you, Mr Secretary - its commitment to the protection of the world heritage and for extending its hospitality to the World Heritage Committee on this occasion.

I should like to pay a special tribute to Mr Russell Train, who as President of the Conservation Foundation was instrumental in promoting and shaping the concept of the World Heritage Convention, and who has contributed in no small measure to the success of this unique venture.

The main focus of international co-operation in 1992, twenty years after the Stockholm Conference on the Human Environment, has been the United Nations Conference on Environment and Development. There has been much discussion - before, during and after the Rio Summit - on the problems of reconciling economic development with the protection of the environment. Somewhat less attention has been given to cultural and spiritual values, although they have much to do with what development is **about** and may well hold the key to the achievement of a genuinely human and sustainable development.

The concept of the world heritage, which is essentially non-economic and cultural, provides a vital complement to the discussions surrounding Rio. The World Heritage Convention affirms the importance of intangible values, of the human aspiration to beauty and meaning as well as to the satisfaction of material needs and wants. It assimilates the wonders of nature to those of culture, regarding as a continuum what have all too often - and at what cost ! - been treated as distinct. At the same time, it gives to these diverse expressions of beauty and meaning a universal dimension. What is most representative of the cultural identity of each people is - in its diversity - of value

to humanity as a whole and must be preserved for present and future generations, in the same way as landscapes of great beauty or outstanding interest.

The task of safeguarding the world's cultural and natural heritage is an inherently challenging one. The challenge is that of promoting awareness of the importance of preserving an inheritance whose loss is irreparable for precisely the reason that its value is unquantifiable. It is that of mobilizing support - including the essential financial backing - for an undertaking that yields relatively few tangible "returns" to set against the all too tangible threats to which the heritage is subject.

Twenty years after the adoption of the Convention, the scale of these threats continues to grow. Uncontrolled urban development, overpopulation, environmental degradation, poverty and neglect place at risk priceless monuments and the historic centres of cities. Natural areas are subject to encroachment by farming, mining, drilling and other economic activities. Catastrophes provoked by human activity add to the problems of natural disasters. Civil conflict threatens indiscriminately the works of nature and civilization. Tourism - including that generated by inscription on the World Heritage List - can, if not handled properly, be the cause of damage out of all proportion to the benefits it brings. The need for the World Heritage Convention has never been greater than at the present time.

Fortunately the strong support the Convention enjoys among the nations of the world has served to limit the impact of these threats to the world heritage. It is a measure of this support that 128 States have to date acceded to the Convention and 358 properties are currently inscribed on the World Heritage List. Your Committee will, I know, consider the inclusion of new properties on the List at its current session as it pursues the task of bringing all the world's heritage of universal value under the protection of the Convention.

It is worth underlining here that the inclusion of a property on the World Heritage List, while bringing benefits in the form of increased prestige and worldwide recognition, also entails responsibilities for the State concerned. It implies an obligation to preserve the listed property in accordance with the provisions of the Convention in order that it may be transmitted to future generations. All possible actors need to be mobilized to this end. They include not only the relevant government departments but also non-governmental organizations, grassroots associations, young people and local authorities, including elected representatives. In this connection, I welcome very much the creation with the help of the Canadian Government of a network of World Heritage Cities, which should help through the pooling of knowledge and experience to promote in the cities concerned a development consistent with the spirit of the Convention.

At the international level, your Committee has a crucial role to play. By setting out its goals and adopting, at its current session, new strategic guidelines for the implementation of the Convention, the Committee is providing itself with policy instruments that should enable it to fulfil to maximum effect its role of guiding the efforts of the international community to protect and preserve the universal heritage.

I should like to take this opportunity to underline the following policy issues that seem to me essential :

- The first concerns the need to continue to exercise good sense and pragmatism in applying the criteria for the inclusion of properties in the World Heritage List, since the credibility of our enterprise rests not only on the maintenance of the highest standards of selection but also on taking into account all the relevant circumstances in each particular case.
- My second point is to emphasize the importance of listed properties being maintained in a proper state of conservation. The Committee, in association with its technical advisory bodies and all the local partners, must continue its efforts to improve **monitoring** of listed properties so that threats to the conservation of sites can be detected well in advance and remedial measures taken. Before work or activities of any scale are undertaken - particularly when the characteristics that led to the recognition of a site could be altered - it is important that appropriate information should be provided.
- My third point would be to underline that, important as it is to boost the resources of the World Heritage Fund, the protection of the heritage is not exclusively a question of financial means. It is also of the greatest importance to increase awareness and to mobilize decision-makers and the general public in support of the safeguarding of the heritage. The World Heritage must be a **shared** inheritance in every sense of the term.
- Events have shown that urgent action may be sometimes be required in the heritage field. As Director-General, I shall continue to act in accordance with my constitutional prerogatives and with the duties assigned to me by treaties by moving quickly when our common heritage is threatened.

On the question of the World Heritage in Danger and bearing in mind recent discussions in the Executive Board, it seems to me that exceptional circumstances - such as the recent case of Dubrovnik - may justify the inclusion of a property on the World Heritage in Danger List without preliminary request from the State concerned. However, in most instances inclusion in the List should involve the consent of the State Party and should never be assimilated to a sanction. At the most it should be a stimulus to the government concerned to work closely with

the Secretariat and your Committee to identify and apply the appropriate technical solutions to the problem in question, as well as a pressing invitation to donors to contribute to the safeguarding of the universal heritage.

In order to support the work of your Committee and in response to the wish of the General Conference to see UNESCO's action reinforced in a field where it has special constitutional responsibilities, I have recently - as you will know - established a World Heritage Centre, bringing together a secretariat previously divided along cultural and natural lines and strengthening it with the addition of four professional staff. This new unified World Heritage Centre, working in close co-operation with the other sectors of the Secretariat, should be better equipped to assist the Committee in its various objectives, such as the building up of sound monitoring systems, the launching of appeals and fund-raising activities for the World Heritage Fund, and action to promote greater public awareness of the Convention. It should also make for closer and easier co-operation with the technical advisory bodies - notably ICOMOS, ICCROM and IUCN - which have consistently provided UNESCO with such excellent service in the implementation of the World Heritage Convention. Other tasks to which the Centre can contribute include helping to persuade those countries that have not yet acceded to the Convention to consider doing so, and pursuing efforts to ensure that the heritage list is representative of the variety of the world cultures.

How then, as the implementation of the World Heritage Convention enters a new phase of consolidation and renewal, may we sum up the future challenges and prospects for the protection of the natural and cultural heritage under the Convention ?

The essential challenge is that of preserving the memory of the past - that of the world and of humanity, of nature and culture, which remain indissociable. In preserving memory in this way we are doing more than simply safeguarding the past : we are ensuring organic continuity with the future. For as the Spanish philosopher Unamuno observed : "Memory is the basis of the individual personality as tradition is the basis of the collective personality of a people. We live in memory and through memory, and our spiritual life is, in the last resort, no more than the effort of remembrance to persevere, to become hope, the effort of our past to become future". Memory is the continuum of past and present and the essential context of individual creativity. Memory of the past is often the best hope for shaping a brighter and more equitable future; and the future is the only heritage that remains intact to be better shared. The roots of the past embedded in works of nature or culture thus represent an incalculable spiritual resource for humanity and one that it neglects to protect at its peril. They also serve to remind humanity of its unity in diversity and thereby contribute powerfully to one of UNESCO's essential goals - the promotion of mutual understanding and solidarity among peoples, the construction of the defences of peace in the minds of men, which remains one of the international community's priority tasks at the close of the twentieth century.

The prospects for the preservation of the world heritage must inevitably depend on the success of the international community in addressing the wider spectrum of problems - in the spheres of development, peace and protection of the environment - at the origin of so many of the threats to the heritage. Let us never forget that poverty, over-population, ignorance and prejudice threaten the collective memory and destiny of humanity, which are our children's birthright. Children, wherever they are, remain the supreme masterpieces of our common heritage. However, within the more limited context that is our immediate concern, the growing consciousness of the importance of the natural and cultural heritage, the strong support of the nations of the world for activities under the World Heritage Convention and the commitment of UNESCO, your Committee and the relevant NGOs to its effective implementation provide very real grounds for optimism.

And so, as we contemplate the whole network of world heritage sites spread over the face of the globe, representing simultaneously memories of the past and beacons of energy and hope, there is good reason - I believe - for all concerned with the World Heritage Convention to celebrate on this twentieth anniversary, and perhaps to proclaim with the poet Rimbaud :

"I have hung cords from steeple to steeple; garlands from window to window; golden chains from star to star, and I dance".

